

2.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319938-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 octobre 2023

Publié le 27 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Subventions et participations financières au titre de la lutte contre les exclusions et du soutien à

l'animation territoriale.

Vu le rapport DirAS/2023/313

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

Vu le rectificatif ci-annexé ayant pour objet de retirer l'attribution d'une subvention au centre social de l'Épinette à Maubeuge sollicitée dans le cadre du soutien à l'animation globale des centres sociaux

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre de la ligne de lutte contre les exclusions telles que reprises en annexes 3 (accès aux droits), 6 (aides aux associations caritatives) et 9 (soutien au travail social), à savoir :
 - ✓ 25 000 € à l'association Solinum pour la participation au projet Soliguide ;
 - ✓ 40 000 € au Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) ;
 - ✓ 10 200 € au CIDFF Nord Territoires ;
 - ✓ 1 700 € au CIDFF Dunkerque ;
 - ✓ 7 000 € à l'AD3S ;
 - ✓ 20 000 € à la Maison dispersée de santé ;
 - ✓ 63 800 € à la Banque alimentaire ;
 - ✓ 75 700 € pour le Secours Populaire Français ;
 - ✓ 9 900 € au Secours Catholique délégation Nord Cambrai ;
 - ✓ 11 900 € à la Croix Rouge Française Unité locale de Lille (aide alimentaire) ;
 - ✓ 10 000 € à la Croix Rouge Française, Unité locale de Lille (accès aux droits) ;
 - ✓ 7 200 € à Emmaüs-Famille Wambrechies ;
 - ✓ 8 800 € aux Restaurants du Cœur région Dunkerquoise ;
 - ✓ 13 900 € à la Société St Vincent de Paul ;
 - ✓ 4 050 € à l'Escale ;
 - ✓ 7 500 € à la CIMADE Nord Picardie ;
 - ✓ 15 200 € au CAFFES ;
 - ✓ 71 116 € à la Sauvegarde du Nord.

- d'imputer les dépenses reprises ci-dessus et en annexes 3, 6 et 9 sur l'opération 12002OP014 au titre de la lutte contre les exclusions pour un montant global de 402 966 € ;

- d'attribuer une subvention de 3 112 632 € aux 153 centres sociaux repris en annexe 12 dans sa version jointe au rectificatif, pour la réalisation de leur action d'animation globale soit un montant de 20 344 € par centre social financé ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 12002OP001;

- d'attribuer une subvention aux têtes de réseau pour un montant total de 415 263 € (annexe 14) répartie comme suit :
 - ✓ 100 000 € à l'UDCCAS dont 75 000 € sur la délégation retour à l'emploi et insertion, 12 500 € sur la délégation personnes âgées et 12 500 € sur la délégation personnes en situation handicap ;
 - ✓ 45 163 € à la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) ;
 - ✓ 161 900 € à l'URIOPSS ;
 - ✓ 108 200 € à la Fédération des centres sociaux.

- d'imputer les dépenses d'un montant de 415 263 € sur l'opération 12002OP015, au titre de la délégation retour à l'emploi et insertion, (12 500 € à prélever sur les opérations de la délégation personnes âgées et 12 500 € sur la délégation personnes en situation handicap) ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et tout autre acte nécessaire à l'exécution de ces conventions entre le Département du Nord et les structures, selon les modèles ci-joints en annexes 1, 2, 5, 8, 11 et 13.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 32.

Madame SANDRA est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD).

Monsieur CATHELAIN est administrateur au titre de la commune du centre social de Marcq-en-Barœul, ainsi que membre du conseil d'administration de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) du Nord.

Monsieur SEGUIN est membre du collège Mairie du centre social Le Nouvel Air d'Avesnes-sur-Helpe.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames CHAMPAULT et VAN CAUWENBERGE avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs CATHELAIN et SEGUIN. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame BECUE (membre du conseil d'administration de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) du Nord) avait donné pouvoir à Madame TONNERRE-DESMET. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD
Commission Permanente du 9 octobre 2023
Rectificatif au rapport N° DirAS/2023/313 (rapport 2.2)

Objet du rapport : Subventions et participations financières au titre de la lutte contre les exclusions et du soutien à l'animation territoriale

Le rectificatif proposé a pour objet de retirer l'attribution d'une subvention au centre social de l'Épinette à Maubeuge sollicitée dans le cadre du soutien à l'animation globale des centres sociaux.

Dispositif :

➤ Dans les propositions de décision :

Le troisième alinéa de proposition de décision est modifié comme suit :

Avant :

- d'attribuer une subvention de 3 132 976 € aux 154 centres sociaux repris en annexe 12 pour la réalisation de leur action d'animation globale soit un montant de 20 344 € par centre social financé;

Après :

- d'attribuer une subvention de 3 112 632 € aux 153 centres sociaux repris en annexe 12 jointe au présent rectificatif pour la réalisation de leur action d'animation globale soit un montant de 20 344 € par centre social financé

➤ Dans le tableau d'incidences financières :

Le tableau d'incidences financières est modifié comme suit :

OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTE	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP014	12002E15	3 133 000 €	0 €	3 112 632 €

Annexe 12 : Soutien à l'animation globale des Centres Sociaux

TERRITOIRE	Nom du CENTRE SOCIAL	Adresse	CP	Ville	Forme juridique	MONTANT
AVESNES	Centre Social Guy Môquet	Place du 8 mai 1945	59620	AULNOYE AYMERIES	Associative	20 344 €
AVESNES	Centre Social de Ferrière-la-Grande	2 Place Gambetta	59680	FERRIERE LA GRANDE	Associative	20 344 €
AVESNES	Centre Social RAIL ATAC	1 Avenue du Paradis	59720	LOUVROIL	Associative	20 344 €
AVESNES	Centre Social de la Fraternité	13 Rue Kennedy	59600	MAUBEUGE	Associative	20 344 €
AVESNES	Centre Social des Provinces Françaises	Avenue des Provinces Françaises	59600	MAUBEUGE	Associative	20 344 €
AVESNES	Centre Social de la Florentine	ZAE La Florentine	59620	LEVAL	Municipale	20 344 €
AVESNES	Centre Social Nouvel Air	26 bis Rue des Près	59440	AVESNES SUR HELPE	Municipale	20 344 €
AVESNES	Centre Social Edouard Bantigny	17 Boulevard André Bonnaire	59550	LANDRECIES	Associative	20 344 €
AVESNES	Centre Social de Fourmies	17-19 Rue des Rouets	59610	FOURMIES	Associative	20 344 €
AVESNES	Centre Social MIA	MIA, boulevard Henri Dunant	59460	JEUMONT	Municipale	20 344 €
AVESNES	Centre Social de Fourmies	Tour Bellevue 73 rue Jean Baptiste Lebas	59610	FOURMIES	Associative	20 344 €
CAMBRAI	Centre Social du Centre Ville	12 Rue de Selles	59400	CAMBRAI	Associative	20 344 €
CAMBRAI	Centre Social Martin Martine et Guise	2 Rue de Londres	59400	CAMBRAI	Associative	20 344 €
CAMBRAI	Centre Social Saint Roch	55 Bis Allée St Roch	59400	CAMBRAI	Associative	20 344 €
CAMBRAI	CS R'Génération	55 Bis Allée St Roch	59400	CAMBRAI	Associative	20 344 €
CAMBRAI	Centre Social itinérant en milieu rural Asso AJR	8 Rue Pasteur	59159	NOYELLES SUR ESCAUT	Associative	20 344 €
CAMBRAI	Centre Social La Passerelle	14/2 Résidence Du Bellay	59540	CAUDRY	Associative	20 344 €
CAMBRAI	Centre Social Marliot Maupassant	8 Rue Marliot	59540	CAUDRY	Associative	20 344 €
CAMBRAI	Centre Social itinérant Familles Rurales	Club 2000 Rue René Galiegue	59127	WALINCOURT-SELVIGNY	Associative	20 344 €
CAMBRAI	Centre Social de Beauvois L'Escale	8 Rue de l'Industrie	59157	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	Municipale	20 344 €
DOUAI	Centre social Pablo Picasso	Escale - Place de la République	59950	AUBY	Associative	20 344 €
DOUAI	Centre Social de Dorignies	405 Rue de l'Eglise	59500	DOUAI	Associative	20 344 €
DOUAI	Centre Social de Frais Marais	261 Rue Saint Amand	59504	DOUAI	Associative	20 344 €
DOUAI	Centre Social du Faubourg de Béthune	240 rue de Charleville	59500	DOUAI	Associative	20 344 €
DOUAI	Centre Social du Faubourg d'Esquerchin	305 Rue Guyemer	59500	DOUAI	Associative	20 344 €
DOUAI	Centre Social Résidence Gayant	Rue Pierre de Coubertin	59500	DOUAI	Associative	20 344 €
DOUAI	Centre Social Henri Martel	89 rue de la Gaillette	59119	WAZIERS	Associative	20 344 €
DOUAI	Centre Social SIRA	34 rue du Bias	59151	ARLEUX	Intercommunale	20 344 €
DOUAI	Centre Socio-Culturel Henri Martel	7 rue St Venant	59187	DECHY	Municipale	20 344 €
DOUAI	CS Antoine St Exupéry	Quartier des Epis	59450	SIN LE NOBLE	Municipale	20 344 €

DOUAI	Centre Social Perret Autissier	Place Jean Jaures	59450	SIN LE NOBLE	Municipale	20 344 €
DOUAI	Centre Social Le Phare	16 rue Gambetta	59580	ANICHE	Municipale	20 344 €
DOUAI	Centre Social Jean-Moulin	route nationale	59176	ECAILLON	Municipale	20 344 €
DOUAI	Centre Social Françoise Dolto	4 Rue d'Estienne Dovre	59146	PECQUENCOURT	Municipale	20 344 €
DOUAI	Centre Social Adolphe Largiller	14 Rue de Salermes	59490	SOMAIN	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Centre Social du Nouveau Monde	Rue du Dr César Charles Samsoen	59190	HAZEBROUCK	Associative	20 344 €
FLANDRE	Centre Socio-Educatif d'Hazebrouck	Place Georges Degroote	59190	HAZEBROUCK	Associative	20 344 €
FLANDRE	Centre Social la Maison de Flandre	Place Jean-Marie Ryckewaert	59114	STEENVOORDE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Centre Social Honoré Declercq	Rue Paul Perrier	59270	BAILLEUL	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Centre Socio-Culturel Espace Saint Gilles	4 Rue de la Victoire	59143	WATTEN	Associative	20 344 €
FLANDRE	Centre Social La Source	Place de la Mairie	59122	REXPOËDE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Centre Social Maison pour Tous	Rue Beaupre	59253	LA GORGUE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Centre Social Jacques Brel	18 place François Mitterrand	59660	MERVILLE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Centre Social de Bourbourg	Avenue François Mitterrand	59630	BOURBOURG	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier de la Basse Ville	49 Rue de la paix	59140	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier de la Tente Verte	4 Rue de Verdun	59640	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier de l'île Jeanty	2 rue Wateraere	59140	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier des Glacis – Victoire	8 Rue de l'Adroit	59140	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier du Banc Vert	60 rue de la Ferme	59640	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier du Carré de la Vieille	Rue du 11 Novembre 1918	59140	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier du Jeu de Mail	50 rue du Jeu de Mail	59140	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier du Méridien	2 Rue de Cambrai	59140	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier du Pont Loby	1602 Rue du Banc Vert	59640	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Neptune Grand Large la Timonerie	522 rue André Malraux	59140	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Pasteur	4 rue de l'Egalité	59640	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Rosendael Centre	Square Paul Doumer	59240	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Soubise	36 Rue Soubise	59140	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Centre Social de Fort Mardyck	31 Rue de l'Amirauté	59430	FORT – MARDYCK DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Centre Socio-Culturel L'Estran	49 Bd Léon Marchal	59153	GRAND FORT PHILIPPE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Atout Ville Huttes	8 avenue Léon Jouhaux	59820	GRAVELINES	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Atout Ville Pont de Pierre	31 rue Victor Schoelcher	59820	GRAVELINES	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Atouts Ville Centre	Place de l'Esplanade	59820	GRAVELINES	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Atouts Ville Petit Fort Philippe	ZAC des Polders - BD de l'Europe	59820	GRAVELINES	Associative	20 344 €
FLANDRE	Centre Socio-Culturel Dulcie September Maison de l'Enfance et de la Famille	60 a Rue Georges Pompidou	59279	LOON-PLAGE	Associative	20 344 €

FLANDRE	Centre Social MQ Victor Hugo / Espace Carnot / Langevin	27 rue Victor Hugo	59430	SAINT POL/MER DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Jean Guéhenno	Bd de l'Aurore	59430	SAINT POL/MER DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Pierre Mendès France / Bayard	21 rue Justin Petit	59430	SAINT POL/MER DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Centre Social Communal Josette Bulté	89 rue Hoche	59210	COUDEKERQUE BRANCHE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier de l'Albeck	14 place du Marché	59760	GRANDE SYNTHE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier du Courghain	24 Rue du Courghain	59760	GRANDE SYNTHE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier du Moulin	22 rue du Westhoek	59760	GRANDE SYNTHE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Europe	25 avenue Hubert Dubedout	59760	GRANDE SYNTHE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Saint Jacques	3 rue Jean-Sébastien Bach	59760	GRANDE SYNTHE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Centre Socio-Culturel Saint Exupéry	21 Rue René Char	59229	TETEGHEM - COUDEKERQUE VILLAGE	Municipale	20 344 €
LILLE	Centre Social d'Ostricourt	251 Avenue du Maréchal Leclerc	59162	OSTRICOURT	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social des 4 Saisons	1 Rue du Maréchal Joffre	59280	ARMENTIERES	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Salengro	rue Jean Baptiste Lebas	59280	ARMENTIERES	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social de Comines Yatouki	25 Place du Gal de Gaulle	59560	COMINES	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social MJC Croix	93 Rue Jean Jaures	59170	CROIX	Associative	20 344 €
LILLE	Centre social des Cinq Bonniers	20 Avenue de Bordeaux	59155	FACHES THUMESNIL	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social du Chemin Rouge	80 Chemin Rouge	59155	FACHES THUMESNIL	Associative	20 344 €
LILLE	Centre social L'essentiel (ex-MJC Centre Social Halluin)	78 Rue Gustave Desmettre	59250	HALLUIN	Associative	20 344 €
LILLE	Centre social Le Parc	2 Rue de Paris	59320	HAUBOURDIN	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social des 3 Villes	93 Avenue Schweitzer	59510	HEM	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Saint Exupéry	5 Allée St Exupéry	59510	HEM	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social ACOJAJQ	70 rue de Berkem	59110	LA MADELEINE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Lino Ventura	1 avenue du Parc	59832	LAMBERSART	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Arbrisseau	194 rue Vaisseau le Vengeur	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Faubourg de Béthune	65 Rue Saint Bernard BP 43	59006	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social La Busette	1 Rue Georges Lefèvre	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Lazarre Garreau	41 Rue Lazarre Garreau	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social les Bois Blancs / Rosette de Mey	60 Rue du Gal de la Bourdonnaye	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Marcel Bertrand	19 Rue Lamartine	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Moulin Est	1 Rue Armand Carrel BP 423	59021	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Roger Salengro	4 Rue Massenet BP 22	59007	LILLE	Associative	20 344 €

LILLE	Centre Social Albert Jacquard	113 Rue Saint Gabriel	59800	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre socioculturel Simone Veil (Vauban Esquermes)	77 Rue Philippe Laurent-Roland	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Maison de quartier de Wazemmes	30 Rue d'Eylan	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Maison de quartier du Vieux Lille - Godeleine Petit	24 Rue des Archives BP 151	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Mosaïque	30 Rue Cabanis	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social de Marcq en Baroeul	69 Bd Clémenceau	59700	MARCQ EN BAROEUL	Associative	20 344 €
LILLE	Centre social l'Atelier	1 bis Rue Saint Exupéry	59520	MARQUETTE LEZ LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social de Mons (Imagine)	2 Bd Napoléon 1er Bp 54	59370	MONS EN BAROEUL	Associative	20 344 €
LILLE	Centre d'Animation Loisirs Docteur Nuyts	3 Place Roger Duriez	59840	PERENCHIES	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Maison du Grand Cerf	5 Rue Vincent Auriol	59790	RONCHIN	Associative	20 344 €
LILLE	Centre social Espace Mosaïque Loos	Rue Jean Perrin	59120	LOOS	Municipale	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre familial et Culturel Fresnoy Mackellerie	77 Rue de Rome	59100	ROUBAIX	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social Le Nautilus	2 Rue de Croix	59100	ROUBAIX	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social Basse Masure	113 Rue Basse mesure	59100	ROUBAIX	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social de l'Alma	177 Rue de l'Alma	59100	ROUBAIX	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social de l'Hommelet	205 Grande Rue	59100	ROUBAIX	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social Maison des deux Quartiers Pile Ste Elisabeth	57 Rue du Pile	59100	ROUBAIX	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre social ASSIA DJEBAR	1 Rue Dupuy DE Lôme	59100	ROUBAIX	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Maison de Développement Social ECHO	60 Rue d'Oran	59100	ROUBAIX	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social de Boilly	1 Rue de l'Epidème BP 237	59334	TOURCOING	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social des Trois Quartiers	19 Bd d'Alluin	59200	TOURCOING	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social La Bourgogne	24 avenue Roger Salengro	59200	TOURCOING	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social Marlière Croix Rouge	41 Rue de la Bourgogne	59200	TOURCOING	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social Phalempins - ESSpace 216	216 rue Ingres	59200	TOURCOING	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Socio-culturel Belencontre	62 avenue John fitzgerald Kennedy	59200	TOURCOING	Associative	20 344 €

ROUBAIX - TOURCOING	MJC La Fabrique	98 Rue de Paris	59200	TOURCOING	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social Cocteau	44 rue de la Contrescarpe	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social du Centre Ville	2 rue des Vétérans	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social Flers - Sart	Bd Albert 1er	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social LARC Ensemble	47 Rue Corneille	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social de l'Orée du Golf	Rue Jean Moulin	59290	WASQUEHAL	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social La Maison Nouvelle	9 Rue du Haut Vinage	59290	WASQUEHAL	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social du Blanc Riez	Rue du petit Bois	59139	WATTIGNIES	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social Promesses	9 Rue Balzac BP 01	59635	WATTIGNIES	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social du Laboureur	Square de l'Enfance	59150	WATTRELOS	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social La Mousserie	Rue Frédéric Chopin	59150	WATTRELOS	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social l'Avenir Espace Maurice Titran	82 Rue Léon Blum	59150	WATTRELOS	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social des 4 quartiers (ex Trois Ponts)	135 Avenue Roger Salengro	59100	ROUBAIX	Municipale	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Socio-Culturel Faubourg du Château	59 Rue Patrick Roy	59220	DENAIN	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Maison de Quartier Solange Tonini - CS Bellevue	640 Rue berthelot	59220	DENAIN	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Social Agora	16 avenue Julien Renard	59282	DOUCHY-LES-MINES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Maison de Quartier de Sabatier	78 D Rue Thiers	59590	RAISMES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Maison de Quartier Joliot Curie	19 rue du 19 mars 1962	59590	RAISMES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Maison de Quartier Vicoigne	16 Rue Pierre Cuvelier	59590	RAISMES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Social de Condé	Place du Hainaut	59163	CONDE SUR ESCAUT	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Social Agate	1 A, Chaussée Brunehaut	59278	ESCAUTPONT	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Socio Culturel de Fresnes sur Escaut	24 résidence Ballenger	59970	FRESNES SUR ESCAUT	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Social les Floralies	7 avenue des Lilas	59770	MARLY	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Socio-Culturel de la Briquette	29 rue de Champagne	59770	MARLY	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Social Le Phare (Vicq Onnaing Quarouble)	33-35 rue Renard prolongée	59264	ONNAING	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Social Amilcar Reghem	Rue du Calvaire	59920	QUIEVRECHAIN	Associative	20 344 €

VALENCIENNES	Maison de Quartier SAINT SAULVE – LCR La Pépinière	1 bis Rue Blaise Pascal	59880	SAINT SAULVE	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Social du Faubourg de Cambrai	22 Rue de la Targette	59300	VALENCIENNES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Social Dutemple	Place des Chardonniers	59300	VALENCIENNES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Socio-Culturel Georges Dehove	1 rue Leon Dubled	59300	VALENCIENNES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Maison de Quartier Beaujardin	73 Rue du Chauffour	59300	VALENCIENNES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Maison de quartier Centre Ville	10 Rue des Ursulines	59300	VALENCIENNES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Maison de Quartier Saint-Waast	145 Avenue des Desandrouins	59300	VALENCIENNES	Associative	20 344 €
TOTAL						3 112 632 €



Convention de collaboration entre Solinum et le Département du Nord pour le déploiement du Soliguide dans le Nord.

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises ;

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 € ;

Vu le budget départemental de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération N° DirAS/2023/313 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part

Et

Solinum, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est au 153 rue David Johnston, 33 000 Bordeaux, représentée par sa directrice **Madame Victoria Mandefield**,

Etant préalablement rappelé que :

Solinum est une association loi 1901 qui développe et essaime des projets innovants à fort impact dans le domaine de l'action sociale. A ce titre, elle porte une méthodologie d'expérimentation et de co-construction avec toutes ses parties prenantes. Aujourd'hui, elle intervient principalement autour d'une problématique : l'accès à l'information des personnes en situation précaire. Dans le cadre de l'accès à l'information, Solinum développe et nourrit la plateforme Soliguide qui référence tous les lieux utiles aux publics précaires, dont la veille sociale, sur 30 territoires.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre le Conseil Départemental du Nord et l'association Solinum dans le cadre du projet Soliguide.

Les objectifs de ce partenariat sont :

- Poser le cadre des actions et des engagements de chacun vis-à-vis du déploiement du Soliguide sur le territoire du Nord.
- Définir les méthodologies de travail afin d'assurer des échanges fluides et pertinents entre le Conseil Départemental et Solinum.
- Permettre un référencement exhaustif de l'offre de service social proposée par le Conseil Départemental afin de garantir une exhaustivité minimum sur le Soliguide.
- Outiller les acteurs du Conseil Départemental pour faciliter leur travail quotidien d'orientation des Nordistes ; ainsi que les Nordistes eux-mêmes dès lors que cela est possible et contribuer à la baisse du non-recours aux droits.
- Faciliter le déploiement du Soliguide sur le département et encourager les partenaires publics et associatifs à se saisir de l'outil pour tendre vers l'exhaustivité et proposer une solution complète aux Nordistes.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 1 an à partir de la date de signature de la présente convention renouvelable une fois par reconduction expresse.

ARTICLE 3 – Les engagements du Département du Nord :

3.1 – Actions et responsabilités

Dans le cadre de ce partenariat, les responsabilités du Département du Nord sont :

- Référencer l'ensemble de l'offre de service du Département du Nord sur le Soliguide
- Faciliter la création de comptes Soliguide des équipes du Département du Nord afin de maintenir ses informations à jour en continu, et plus spécifiquement lors de la mise à jour biannuelle d'une part. D'une autre part, afin d'outiller les travailleurs sociaux et agents d'accueil du Département du Nord pour les appuyer dans leur travail quotidien d'orientation.
- Participer à la diffusion du Soliguide et encourager ses partenaires à se référencer, à travers des actions de communication, être un relais pour les événements importants tels que la mise à jour biannuelle.

3.2 – Co-construction

Le Département du Nord s'engage à participer à la co-construction du projet sur le territoire du Nord en intégrant les comités de pilotage et éventuellement, lorsque pertinent, les focus group du projet, en facilitant la mise en relation avec d'autres acteurs sociaux du territoire et en désignant un ou plusieurs référents pour la coordination du projet.

3.3 – Référent

L'interlocuteur référent côté Département du Nord est la Direction de l'Action Sociale. Celle-ci sollicitera Solinum en fonction de ses besoins sur le projet et tiendra régulièrement informée de l'évolution de ses missions.

Tout changement de référent devra être notifié à l'association Solinum par écrit. L'absence d'un référent pourra constituer une raison de résiliation du partenariat.

3.3 – Communication

Le Département du Nord s'engage à communiquer sur ce partenariat dans ses supports de communication pertinents (site internet, newsletter, plaquette) en mentionnant qu'il est « Partenaire opérationnel de Solinum ».

ARTICLE 4 – Les engagements de Solinum :

4.1 – Actions et responsabilités

Dans le cadre de ce partenariat, les responsabilités de Solinum sont :

- Accompagner le Département du Nord dans le référencement de ses lieux d'accueil de la façon la plus efficiente possible
- Organiser des temps forts de formation et communication autour du Soliguide auprès des équipes du Département du Nord
- Informer le Département du Nord de toute difficulté, besoin spécifique d'appui, ou changements importants vis-à-vis du déploiement du Soliguide sur le territoire
- Se tenir à disposition du Département du Nord afin de répondre à ses besoins.

4.2 – Co-construction

Solinum s'engage à intégrer le Département du Nord à la co-construction du projet sur le territoire du Nord, à mettre à disposition les données de Soliguide, à faciliter la mise en relation avec d'autres acteurs sociaux du territoire et à désigner un référent pour la coordination du projet.

4.3 – Référent

L'interlocutrice référente du côté de Solinum est sa chargée de développement local, Gabrielle Hiroux. Celle-ci sollicitera le Département du Nord en fonction de ses besoins sur le projet et le tiendra informé de l'évolution de ses missions.

4.3 – Communication

Solinum s'engage à communiquer sur le partenariat dans ses supports de communication pertinents (site internet, réseaux sociaux, plaquette, newsletter, flyers, affiches), en faisant figurer le logo de Département du Nord.

Solinum s'engage à respecter la charte graphique et afficher le logo du Département du Nord dès lors qu'une recherche est effectuée dans le périmètre géographique du département, ainsi que sur l'ensemble des structures référencées dans la rubrique "photos".

Solinum tient régulièrement informée l'équipe de Département du Nord de ces différentes actions de communication.

ARTICLE 5 – Droit concédé - obligations

Le produit constitue une œuvre intellectuelle protégée par les dispositions du code de la propriété intellectuelle. Solinum est et reste le propriétaire.

Solinum concède au Département du Nord un droit d'usage non exclusif du produit pour une diffusion dans le cadre de la coordination de la veille sociale, dans le respect de l'intégrité des données et des droits moraux de Solinum.

L'utilisation du produit par Solinum est notamment conforme aux lois et règlements relatifs aux secrets en vigueur : les documents, publications et ouvrages faisant suite à l'exploitation du produit communiqués, diffusés ou publiés par le Département du Nord ne doivent pas permettre l'identification de personnes physiques. En particulier, aucun résultat détaillé ne devra être diffusé s'il concerne moins de cinq personnes.

Solinum et le Département du Nord s'engagent à prendre toutes mesures de sécurité utiles, notamment organisationnelles et techniques appropriées permettant d'éviter une utilisation frauduleuse du produit et des données ou non conforme aux présents termes.

La responsabilité de Solinum n'est pas engagée pour retard ou défaillance tenant à un cas de force majeure ou événement échappant à son contrôle. De même, Solinum n'est pas responsable de la bonne adéquation du produit aux réalisations du Département du Nord

ARTICLE 6 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le représentant du Département du Nord et le représentant de Solinum. Les avenants feront partie de la présente

convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux (2) mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – Renouvellement et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable une fois par reconduction expresse.

La résiliation se fait à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 3 mois avant l'échéance annuelle.

En cas de non-respect par l'une des Parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de concourir à une résolution à l'amiable du différent et à défaut de se conformer aux obligations contractuelles.

Dans ce cas, la résiliation de la présente convention ne donne lieu au versement d'aucune indemnité par la Partie dont la responsabilité a entraîné la mise en œuvre de la présente disposition.

ARTICLE 8 – Litige – Règlement des litiges

Cette convention est régie par le droit français.

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant dans cette convention, les Parties pourront rechercher avant tout une solution amiable pour régler leur différend.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention relèvera de la compétence exclusive des Tribunaux de Paris, seuls compétents, nonobstant, même dans le cas d'un appel en garantie, d'une pluralité de défendeurs ou d'une procédure en référé, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

Fait à _____, le _____

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet- signature)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,



ANNEXE 2

CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental **2023**,

Vu la délibération n° **DirDAS/2023/313** de la Commission Permanente du Département du Nord du

Entre *le Département du Nord*, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et le **XX**

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son (sa) Président € XX, Monsieur (Madame) XXX, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2023 l'action suivante :

XXX

ARTICLE 2 - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **XX €** au titre de l'exercice 2023 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1. La subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1.

ARTICLE 3 - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des activités socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 4 - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet- signature)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

Annexe 3 : Accès aux droits

Opérateur	Action	Financement 2022	Financement sollicité 2023	Montant proposé à la Commission Permanente
SOLINUM	Offre numérique des dispositifs en territoire sur les thématiques : alimentation, hygiène, santé, accompagnement social	0 €	25 000 €	25 000 €
CDAD	Accueil, information juridique et accompagnement des familles	40 000 €	60 000 €	40 000 €
CIDFF Dunkerque	Accueil, information juridique des familles sur le Dunkerquois	1 700 €	1 715 €	1 700 €
CIDFF Nord Territoires	Accueil, information juridique des familles sur la Métropole Lilloise, le Hainaut, la Sambre Avesnois et le Cambrésis	10 200 €	10 200 €	10 200 €
Accès aux Droits et recherche de Solutions au Surendettement (AD3S Nord Pas de Calais)	Accueil, information juridique et accompagnement des personnes précarisées	7 000 €	20 000 €	7 000 €
La Maison dispersée de santé	Accompagnement des personnes en transidentité	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Sous total		78 900 €	136 915 €	103 900 €

Fiche 2023 « Accès aux droits »
NOUVELLE ACTION

Développement de la plateforme d'information Soliguide sur l'offre sociale dans le Nord.

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA :

SOLINUM

153, rue David Johnston - 33000 BORDEAUX

Nom du représentant légal : Didier JAUBERT

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Solinum est une association loi 1901 qui développe et essaime des projets innovants à fort impact dans le domaine de l'action sociale. Elle intervient principalement autour de la problématique de l'accès à l'information des personnes en situation précaire et a développé la plateforme Soliguide qui référence tous les lieux utiles à ces publics, dont la veille sociale, sur 30 territoires métropolitains. Le projet est soutenu et financé par le Ministère des Solidarités, la DDETS du Nord et la DREAL Haut de France depuis 2022, ainsi que de nombreuses collectivités territoriales en France.

DISPOSITIF PROPOSE

Solinum propose au Département de décliner cette offre de cartographie numérique de l'action sociale « Soliguide », déjà en cours de déploiement sur la MEL, sur l'ensemble de son territoire. Les Nordistes et partenaires y retrouveront les informations sur les thématiques suivantes : alimentation, hygiène, accès permanence juridique, logement, hébergement ... Le projet répond à trois objectifs :

- Permettre un référencement exhaustif de l'offre de service social proposée par le Conseil Départemental afin de faire connaître ces lieux d'accueil et d'accompagnement de proximité,
- Outiller les acteurs du Conseil Départemental pour faciliter leur travail quotidien d'orientation des Nordistes ; ainsi que les Nordistes eux-mêmes dès lors que cela est possible et contribuer à la baisse du non-recours aux droits.
- Faciliter le déploiement du Soliguide sur le département et encourager les partenaires publics et associatifs à se saisir de l'outil pour tendre vers l'exhaustivité et proposer une solution complète aux Nordistes.

Ces trois objectifs concourent à un enjeu majeur d'accès aux droits et à l'information pour l'ensemble des Nordistes, soit de manière directe pour les publics plus autonomes soit par l'intermédiaires des acteurs sociaux opérateurs et partenaires du Département, et notamment des maires présents sur les territoires urbains et ruraux, pour lesquels ce guide pourrait constituer un outil ressource. Le logo du Département sera repris sur l'ensemble des éléments de communication de l'action.

L'association sollicite un financement de 25 000 € pour le travail de recensement des offres existantes, de compilation et d'actualisation des données (2 fois par an) garant ainsi de leur fiabilité et de leur sécurité. La convention (jointe en annexe 1) est proposée pour une année, renouvelable une fois par reconduction expresse.

L'action Soliguide fera l'objet d'un cofinancement à hauteur de 5 000 € dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (CALPAE) 2023.

Bilan N-1

L'action proposée est nouvelle. Il n'y a donc pas de bilan 2022.

BUDGET PREVISIONNEL 2023

Charges		Produits	
Achats	83 275 €	Vente de prestations de services	0 €
Services extérieurs	60 530 €	Subventions d'exploitation	2 018 499 €
Autres services extérieurs	275 287 €	Dont Département du Nord	25 000 €
Impôts et Taxes	57 222 €	Dont Etat	806 439 €
		MEL	15 000
		Régions	290 000
		Autres départements	244 600
Charges de personnel	1 596 033 €	Autres produits de gestion courante	53 848 €
Total des charges	2 072 347 €	Total des produits	2 072 347 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Sollicitée en 2023 : 25 000 €

Financement proposé pour 2023 : 25 000 €

Nom de la structure : **CDAD**
(Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord)
 Adresse : Tribunal Judiciaire de Lille, 13 avenue du Peuple Belge
 59034 LILLE cedex

Nom du représentant légal : Xavier PUEL

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le CDAD est un groupement d'intérêt public (GIP) doté de la personnalité morale, créé à l'initiative du Président du Tribunal Judiciaire de Lille, et qui a pour mission de mettre en œuvre la politique publique de l'accès au droit dans le département. Le CDAD du Nord, constitué depuis 1993, a fait l'objet d'une nouvelle convention constitutive en 2023 pour 10 ans. Les membres de droit sont l'Etat, le Département du Nord, l'Association des Maires du département du Nord, l'Ordre des Avocats du barreau de Lille représentant les barreaux du département, la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats du barreau de Lille, la Chambre Départementale des Huissiers de Justice du Nord, la Chambre départementale des Notaires du Nord, l'association UDAF du Nord.

DISPOSITIF PROPOSE

Le CDAD a pour objectif de favoriser l'accès aux droits de tous les citoyens par le développement de l'information juridique au moyen de consultations juridiques données par les avocats des 6 barreaux du département, les notaires et les huissiers ainsi que par les associations partenaires.

La structure met en place des actions spécifiques à destination des personnes précarisées, en matière de logement indigne ou insalubre, pour prévenir les discriminations.

En terme d'information juridique, les actions portent sur le développement de l'information juridique gratuites sur l'ensemble du département, la coordination et l'animation du réseau des Maisons de justice et du Droit et des PAD du Département, l'organisation de formation pour les membres du réseau.

Le CDAD est associé au Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI).

Dans le cadre de la création du réseau France-Services décidé en avril 2019 afin de permettre aux citoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain, les CDAD ont été désignés par le ministère de la justice en tant que référent opérateur pour le volet justice, accès aux droits et aide aux victimes.

A ce titre, le CDAD assure la formation des agents des antennes France-Services ouvertes sur le département.

BILAN N-1

En 2022, 100 334 personnes ont été reçues dans les différentes permanences juridiques (Maisons de Justice et du droit (MJD), Points d'accès au droit), par les avocats, huissiers, notaires, conciliateurs et délégués du Défenseur des droits et les associations.

Le CDAD s'appuie en effet sur un réseau dense composé de 6 MJD et une antenne de justice, 18 Points d'Accès aux Droits généralistes (PAD), 7 PAD pénitentiaires et PAD en Etablissement Public de Santé Mentale.

L'offre de services est variée et toutes les interventions sont gratuites. Des professionnels du droit ainsi que de nombreuses associations partenaires dont des associations d'aides aux victimes et des associations de médiation familiale interviennent dans les MJD et les PAD.

Il mène des actions spécifiques en faveur des personnes en situation de handicap, des jeunes, des publics fragilisés et des personnes âgées.

BUDGET PREVISIONNEL 2023

Charge		Produits	
Achats	500 €	Subvention d'exploitation	
Services Extérieurs	400 €	<i>Dont Département du Nord</i>	60 000 €
Autres services extérieurs	264 000 €	<i>Dont Etat</i>	15 000 €
Investissement	2 000 €	<i>Dont Communes</i>	53 000 €
Charges de personnel	2 700 €	<i>Dont Cour d'Appel</i>	200 000 €
Autres charges de gestion courante (subventions et contributions versées à des tiers)	97 900 €	Autres	39 500 €
Total des charges	367 500 €	Total des produits	367 500 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 40 000 €

Sollicitée en 2023 : 60 000 €

Financement proposé pour 2023 : 40 000 €

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 603673

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) Dunkerque

50 rue du Jeu de Mail, 59410 Dunkerque

Nom du représentant légal :

Jean Claude SALEK

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF) de Dunkerque a pour but de favoriser l'accès aux droits du public en général et des femmes en particulier, par l'accueil, l'écoute, l'information gratuite, l'accompagnement et/ou l'orientation dans les domaines juridique, professionnel, économique, social et familial. L'association exerce une mission d'intérêt général dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale et professionnelle des femmes et de promouvoir l'égalité hommes femmes. Elle agit activement dans la lutte contre les violences sexistes. (Sensibilisation, Intervention Sociale en Gendarmerie...).

DISPOSITIF PROPOSE

Dans le domaine de l'accès aux droits, 2 juristes apportent une réponse personnalisée et accessible aux demandes d'information et orientent, le cas échéant, le public vers un service interne et un relais extérieur.

L'association adopte une démarche globale afin d'accompagner les personnes dans la résolution de leurs problèmes et travaille en partenariat étroit avec les acteurs du réseau local.

La structure propose un accueil sur rendez-vous, du lundi au vendredi au siège de l'association et anime une antenne à l'Espace Santé du Littoral de Santé de Grande Synthe. De plus, elle assure des permanences à Hazebrouck au centre socioéducatif et au Point d'accès au droit, ainsi qu'à Dunkerque à la Maison de la justice et du droit et à Grande Synthe au Point d'Accès aux Droits.

Dans le champ de l'insertion professionnelle, le CIDFF propose aux femmes en recherche d'emploi un accompagnement individualisé renforcé au sein de son Bureau d'Accompagnement Individualisé vers l'Emploi (BAIE). Il met en place des actions collectives destinées à favoriser la recherche d'emploi.

L'association dispose de 11 salariés en CDI.

BILAN N-1

Les chiffres clés du rapport d'activités font état de 3 512 personnes informées soit de manière individuelle ou par le biais des 111 sessions collectives que l'association a réalisé durant l'année 2021.

1 712 personnes ont pu bénéficier d'un entretien individuel par un juriste.

Le public reçu par le CIDFF reste majoritairement féminin (66,7% dont 33% de femmes seules, 37% en couple et 17% en cours de séparation).

Depuis la crise sanitaire, le nombre d'entretiens téléphoniques est en forte augmentation. 47% des demandes traitées portent sur le domaine du droit de la famille et 14,3 % sur la lutte contre les violences.

Perspectives 2023 : l'association propose de poursuivre son action d'accès aux droits et d'insertion professionnelle du public en général et des femmes en particulier.

BUDGET PREVISIONNEL 2023			
Charges		Produits	
Achats	5 500 €	Prestations de services	6 000 €
Services Extérieurs	11 000 €	Subventions d'exploitation	458 110 €
Autres services extérieurs	87 440 €	<i>Dont Département du Nord Accès aux droits</i>	1 715 €
Impôts et taxes	2 000 €	<i>Dont Département du Nord</i>	66 950 €
Charges de personnel	358 070 €	<i>Dont Etat, Région, communes</i>	275 940 €
		<i>Dont Fonds Européens</i>	55 000 €
Autres charges de gestion courante	0 €	<i>Dont organismes sociaux</i>	37 520 €
Total des charges	464 110 €	Total des produits	464 110 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 1 700 €

Sollicitée en 2023 : 1 715 €

Financement proposé pour 2023 : 1 700 €

Fiche 2023 « Accès aux droits »

RENOUVELLEMENT

Accueil, information juridique et accompagnement des femmes et personnes en précarité.

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 397291

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Nord/ Territoires Lille Métropole Hainaut Sambre Avesnois, Cambrésis
198 rue de Lille, 59100 ROUBAIX

Nom du représentant légal : Dany BOURDET

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le CIDFF Nord/Territoires a pour objet principal de mettre à disposition des femmes et des familles, dans des permanences juridiques prévues à cet effet, toute information à caractère juridique, familial, social, professionnel, économique, éducatif et de santé, tendant à promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à lutter contre les violences et les préjugés sexistes.

DISPOSITIF PROPOSE

L'information juridique, gratuite, anonyme et confidentielle est dispensée par un personnel qualifié et formé, au sein des 21 permanences couvrant les territoires de la MEL, les deux agglomérations CAVM (Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole) et CAPH (Communauté d'Agglomération des Portes du Hainaut et le Cambrésis).

Les demandes peuvent être multiples reflétant la complexité des situations rencontrées. Tous les domaines du droit sont abordés, droit de la famille, droit des étrangers, surendettement, droit administratif, protection des majeurs, droit des successions, aides sociales...

L'information est basée sur une écoute active et non jugeante, dans une approche globale. La personne, si besoin est, peut être orientée vers un autre service du CIDFF (médiation familiale, accompagnement social, emploi, formation, point écoute santé) ou un relais extérieur (Centre de planification familiale, centres médicaux psychologiques, Services de Prévention Santé, foyers d'hébergement, CCAS ...).

Des actions collectives de sensibilisation aux thématiques du Droit sont également organisées dans les centres sociaux, centres de formation, associations partenaires, l'ENPJJ (Ecole Nationale de Protection de la Jeunesse) ...

Un partenariat est développé avec les Maisons de justices, les PAD et les Maisons France Services (Lomme, Hellemmes, Armentières, Denain, Condé/Escaut, Saint Amand, Bruay/Escaut).

L'augmentation de la demande de subvention est justifiée par l'arrivée des nouvelles antennes.

BILAN N-1

Les chiffres-clés de l'activité de la structure indiquent que sur l'ensemble des sites, toutes thématiques confondues, 7 275 entretiens individuels ont été réalisés en 2022. Les juristes de l'association ont reçu 2 984 personnes. 977 entretiens ont été réalisés dans le cadre de l'insertion professionnelle.

Perspectives 2023 :

Mise en place de 2 nouvelles permanences à Gouzeaucourt et St André Lez Lille

BUDGET PREVISIONNEL 2023

Charges		Produits	
Achats	29 200 €	Produits	65 000 €
Services Extérieurs	58 500 €	Subvention d'exploitation	842 055 €
Autres services extérieurs	47 000 €	Dont Département du Nord : accès aux droits	10 200 €
Impôts et taxes	20 000 €	Dont Etat	395 305 €
Charges de personnel	752 000 €	Dont communes et organismes sociaux	188 000 €
Charges indirectes	1968 €	Région	36 500 €
Total des charges	908 668 €	Total des produits	908 668 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 10 200 €

Sollicitée 2023 : 10 200 €

Financement proposé pour 2023 : 10 200 €

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 606437

Association AD3S Nord Pas de Calais

Nom du représentant légal :

Jean WAWZRZYNOWICZ

277 avenue Linné, 59100 ROUBAIX

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association "Accès aux droits et Recherche de Solutions au Surendettement et à la Surconsommation" (AD3S) a pour but de mener des actions de prévention et d'information pour l'accès aux droits et la défense des intérêts des usagers en situation de surendettement et/ou en précarité sociale et financière.

AD3S est affiliée à la fédération des CRESUS (Chambres REgionales du SUrendettement Social).

DISPOSITIF PROPOSE

L'association assure deux permanences hebdomadaires à la Maison de la Justice de Roubaix et au siège de l'association ; une permanence au Point d'Accès aux Droits (PAD) de Laventie ainsi que des ateliers de prévention du surendettement auprès d'associations d'insertion professionnelle (Soutien Emploi Services et Urban Clean à Roubaix).

Elle peut également apporter son expertise auprès des travailleurs sociaux.

L'association AD3S est labellisée Point Conseil Budget (PCB). Ces derniers proposent des conseils confidentiels gratuits concernant la gestion budgétaire. Ils facilitent l'accès aux aides de droit commun et accompagnent les ménages dans le cadre de procédure de surendettement. Ils proposent de formations et information sur le budget, les droits sociaux, le droit au compte L'association aide ainsi les personnes à trouver des solutions permettant de stabiliser durablement leur situation et peut intervenir auprès des créanciers.

Au 1er septembre 2021, l'association a ouvert un Espace numérique, outil qui consolide les actions de prévention du surendettement.

BILAN N-1

L'activité de l'association révèle un flux global important, 7 941 contacts, en aval, des ouvertures de dossiers ou la mise en place d'un accompagnement.

Sur les 298 dossiers ouverts en accompagnement dans un contexte de surendettement en 2022, on recense 126 familles avec enfants et 50 familles monoparentales. 20 % des demandes viennent d'orientation du SSP ou des CCAS.

En raison de la faiblesse des revenus et de la situation de précarité importante dans la région, le surendettement n'est plus forcément lié à l'excès des crédits de consommation mais plutôt à l'impossibilité de faire face aux charges courantes contraintes. L'association évoque le « malendettement » consécutif aux impayés de factures suite à la non gestion du budget familial. Cette situation rend ardue les mesures d'accompagnement mises en place.

En 2022, AD3S a également rencontré 106 usagers aux ateliers de prévention du surendettement mis en place au sein de l'association SES à Roubaix. 82 personnes ont été accueillies dans l'espace numérique et ont bénéficié d'un accompagnement aux outils numériques.

Le fonctionnement de l'association est actuellement assuré par 10 bénévoles et 2 salariés dont un contrat aidé.

Perspectives 2023 : l'association propose de poursuivre son action 2022.

Budget Prévisionnel 2023

Charges		Produits	
Achats	3 900 €	Subvention d'exploitation	
Services extérieurs	3 300 €	Etat (Direction cohésion sociale - contrats aidés)	30 000 €
Autres services extérieurs	10 100 €	Département du Nord	15 000 €
Impôts et taxes	0 €	Commune Roubaix	19 000 €
Charges de personnel	67 888 €	CDAD	8 000 €
		Organismes sociaux (CAF) et autres établissements publics	11 600 €
		Autres produits de gestion courante	1 588 €
Emplois des contributions volontaires	104 400 €	Contributions volontaires en nature	104 400 €
Total des charges	189 588 €	Total des produits	189 588 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 7 000 €

Sollicitée en 2023 : 15 000 €

Financement proposé pour 2023 : 7 000 €

Maison dispersée de santé (MDS)

167, rue d'Arras - 59000 LILLE

Nom du représentant légal : Marie-Jeanne MARTIN

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La Maison Dispersée de Santé, a pour but premier la promotion de la santé dans une approche globale de la personne. Elle assure le même accès aux soins et à la recherche du bien être à chacun(e), quelles que soient ses origines géographiques, sociales, culturelles, son âge, son genre ou ses orientations sexuelles. L'association prend en compte des questions transversales telles que la parentalité, les maltraitances, le mal être...

Les professionnels de la MDS participent aux soins des patients transgenres, en partenariat avec le Collectif Santé Trans Nord Pas de Calais et accompagnent les personnes en difficulté d'ouverture de droits ou présentant d'importants freins financiers pour l'accès aux soins.

DISPOSITIF PROPOSE

En complément du volet médical et psychologique déjà assuré, la MDS sollicite un soutien départemental afin de faire face aux problématiques socio-professionnelles d'une population marginalisée et discriminée.

La première action porte sur le soutien en parentalité auprès des familles des publics transidentitaires.

La seconde action concerne l'accompagnement en insertion sociale et professionnelle des personnes transidentitaires.

Le « parcours de transition » qui démarre par la reconnaissance de la transidentité et la volonté de passer d'un genre à l'autre est une période difficile à vivre. La confrontation à l'environnement professionnel nécessite un accompagnement du public mais également une sensibilisation des entreprises, centres de formation et institutions à ces problématiques. Ainsi, la MDS intervient auprès des structures professionnelles afin d'informer sur les causes et effets de la transidentité. (Recherche et mise en place d'un réseau d'entreprises « Transfriendly », création d'une charte partenariale « Lutte contre les discriminations liées à l'identité de genre », information auprès des chefs d'entreprises via les réseaux écoles, les GIECQ, CFA, collectivités locales...). Par ailleurs, la MDS accompagne le public dans ses démarches administratives.

Bilan N-1

Pour l'action « soutien à la parentalité », la prise en charge proposée associe des entretiens individualisés menés par un thérapeute certifié et des groupes de paroles (groupes parents et enfants). 90 entretiens individuels pour 35 personnes ont été menés en 2022. L'action a porté sur un accompagnement psychologique face aux difficultés de la transition, difficultés familiales, discrimination, coming out familial et professionnel ; un accompagnement sur les questions identitaires ainsi qu'un suivi face aux tendances suicidaires fréquemment évoquées chez les jeunes. L'orientation vers cet accompagnement est réalisée par les professionnels de la MDS qui est en contact avec 700 personnes en parcours de transidentité.

En terme d'accompagnement socio-professionnel, 76 personnes ont été reçues et 42 nouveaux suivis ont été réalisés en 2022. L'association aide la personne dans la définition et la faisabilité de son projet professionnel ; l'oriente et l'accompagne dans l'entreprise et /ou la formation.

Les problématiques portent également sur l'accès aux droits, l'état civil, le logement, la scolarité, la santé.

En effet, la stigmatisation dont est victime le public transgenre impacte fortement sa vie sociale, générant de nombreuses difficultés dans les rapports avec l'environnement, les administrations, les bailleurs ainsi que les employeurs.

L'année 2022 se caractérise par le renforcement du partenariat. La précarisation des publics, liée au niveau scolaire notamment et aux difficultés d'accéder à un emploi reste majeure. 60 % des personnes reçues sont sans emploi.

La précarisation amène 70 % des publics accompagnés à rester hébergé dans le cadre familial.

BUDGET PREVISIONNEL 2022

Charges		Produits	
Achats	3 000 €	Vente de prestations de services	0 €
Services extérieurs	750 €	Subventions d'exploitation	86 800 €
Autres services extérieurs	300 €	Dont Département du Nord	24 000 €
Rémunération d'intermédiaires	82 790 €	Dont Etat, Région, CAF, CPAM, Ville de Lille	62 800 €
Dotation aux amortissements	0 €	Autres produits de gestion courante	40 €
Emploi des contributions volontaires en nature	13 600 €	Contribution volontaires en nature	13 600 €
Total des charges	100 440 €	Total des produits	100 440 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 20 000 €- Sollicitée en 2023 : 24 000 € dont 4 000 € au titre de la santé

Financement proposé pour 2023 : 20 000 €



ANNEXE 5

CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental **2023**,

Vu la délibération n° **DirDAS/2023/313** de la Commission Permanente du Département du Nord du

Entre *le Département du Nord*, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et le **XX**

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son (sa) Président € XX, Monsieur (Madame) XXX, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2023 l'action suivante :

XXX

ARTICLE 2 - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **XX €** au titre de l'exercice 2023 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1. La subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1.

ARTICLE 3 - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des activités socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 4 - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet- signature)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

Annexe 6 - ACTIONS CARITATIVES 2023

OPERATEUR	ACTION	FINANCEMENT 2022	MONTANT SOLLICITE 2023	MONTANT PROPOSE A LA COMMISSION PERMANENTE
Banque Alimentaire du Nord	aide alimentaire	63 800 €	80 000 €	63 800 €
Secours populaire français	département	75 700 €	75 700 €	75 700 €
Secours Catholique délégation Nord Cambrai	arrondissements du sud du département	9 927 €	10 000 €	9 900 €
Croix Rouge Française Unité locale de Lille (aide alimentaire)	aide alimentaire	11 900 €	11 900 €	11 900 €
Croix Rouge Française Unité locale de Lille (accès aux droits)	accès aux droits	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Emmaus-Famille Wambrechies	aide alimentaire et financière	7 220 €	7 200 €	7 200 €
Restaurants du Cœur région Dunkerquoise	aide alimentaire et sanitaire, inclusion sociale	8 835 €	11 000 €	8 800 €
Société ST Vincent de Paul - Conseil Départemental Lille Nord	aide polyvalente aux familles	13 871 €	14 000 €	13 900 €
ESCALE	épicerie sociale et solidaire	4 050 €	8 000 €	4 050 €
TOTAL		205 303 €	227 800 €	205 250 €

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Banque Alimentaire du Nord
Port Fluvial – Bât A – 2^{ème} Rue – 59000 LILLE

NUMERO DE TIERS GDA : 625344

Nom du Président : Monsieur Patrick MAHIEU

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association a pour objet, dans une démarche de solidarité, d'apporter une aide alimentaire aux personnes les plus démunies en partenariat avec des associations et organismes sociaux. Cette aide vise à promouvoir une alimentation de qualité et créatrice de lien social, facteur de retour à la vie normale pour ces personnes.

La Banque Alimentaire du Nord reçoit des produits consommables et les redistribue, à partir de son siège lillois et de ses antennes de Dunkerque, Ferrière la Grande et Valenciennes, à des organismes sociaux, humanitaires ou à des associations caritatives avec pour objectif de répondre à l'urgence sociale par l'aide alimentaire, la malnutrition étant une des toutes premières causes des problèmes de santé et de l'exclusion.

DISPOSITIF PROPOSE

L'aide alimentaire : porte d'entrée à l'ensemble des actions d'inclusion sociale.

Action de lutte contre la faim considérant que l'aide alimentaire est un vecteur d'inclusion sociale à la condition de l'inscrire dans un projet global où le bien manger et un accompagnement adapté ouvrent des perspectives.

BILAN 2022

L'association a permis à 93 974 bénéficiaires de recevoir des denrées alimentaires soit 13 345 000 repas et 5 338 tonnes de marchandises. Ces chiffres sont une nouvelle fois en progression. L'isolement des personnes aidées est plus marqué et ce sont majoritairement des femmes qui sont reçues.

229 bénévoles concourent au fonctionnement régulier de l'association qui emploie par ailleurs 12 salariés dont 9 à durée indéterminée, 3 CDD et 2 emplois aidés. D'autre part, plus de 3 000 bénévoles se mobilisent pour la collecte annuelle du dernier week-end de Novembre.

L'association s'appuie sur un réseau de 178 associations partenaires (Croix Rouge, Emmaüs, St Vincent de Paul...). Elle dispose de moyens matériels afin de permettre la distribution des denrées dans de bonnes conditions : 3 camions frigorifiques, chambres froides, transpalettes, matériel bureautique et informatique, cuisinette mobile pour les ateliers pédagogiques itinérants. L'association dispose aussi d'un camion 19 tonnes à température dirigée pour le transport des denrées alimentaires stabilisées (conserves) et des denrées en température positive ou négative (produits frais et surgelés).

PROJET 2023

L'association souhaite pérenniser les actions de 2022 et renforcer la prospection et la collecte gratuite de denrées alimentaires en privilégiant celles qui permettent une alimentation diversifiée et équilibrée. La seule distribution de colis ne permet pas l'écoute et l'accompagnement correct des personnes, ainsi l'association maintient la formation gratuite pour ses bénévoles et salariés. Elle va également continuer sa campagne de recrutement de bénévoles et la formation en matière de sécurité alimentaire. L'association prévoit de poursuivre son action de lutte contre le gaspillage et la malnutrition en valorisant la bonne utilisation des denrées par des cours de cuisine, des ateliers pédagogiques. Les denrées non distribuables (légumes et fruits, viandes à date courte) seront transformées en atelier et distribuées gratuitement à des personnes en difficulté.

Tout en luttant contre les gaspillages alimentaires pour lutter contre l'insécurité alimentaire, la banque alimentaire du Nord par son travail au quotidien aura aussi un impact environnemental vertueux.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	573 505 €	Subventions Département - Caritatifs	80 000 €
Services Extérieurs	201 900 €	APAS	7 500 €
Autres services extérieurs	105 800 €	Subvention Etat (DRGSCS-DRAAF)	583 020 €
Impôts et taxes	14 400 €	Subvention Communes –	21 000 €
Charges de personnel	484 900 €	Autres subventions (ARS-CNASEA)	23 500 €
Charges exceptionnelles		Autres produits de gestion courante (Cotisations-dons)	489 550 €
Dotation aux amortissements		Produits financiers	1 800 €
Charges financières	11 200 €	Produits exceptionnels	52 500 €
		Reprise sur amortissements	0 €
		Transfert de charges	132 835 €
Total des charges	1 391 705 €	Total des produits	1 391 705 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 63 800 €

Sollicitée en 2023 : 80 000 €

Financement proposé pour 2023 : **63 800 €**

Fiche 2023 « Actions Caritatives »
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 2799

Secours Populaire Français – Fédération du Nord
18-20 rue Cabanis BP 17 59007 Lille Cédex

Nom du représentant légal :
Jean-Louis CALLENS, Secrétaire Général

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association a pour objet de pratiquer la solidarité. Elle soutient au plan matériel, sanitaire, médical, moral et juridique les personnes et leurs familles victimes de l'arbitraire, de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, de la faim, du sous-développement et des conflits armés. Le Secours Populaire Français est plus particulièrement attentif aux problèmes de l'exclusion, de l'enfance et des familles défavorisées.

DISPOSITIF PROPOSE

Le secours populaire français intervient par une solidarité d'urgence basée sur l'aide alimentaire, vestimentaire, matérielle, l'hébergement d'urgence et la maraude. Sur le long terme, il intervient en faveur de l'insertion sociale et professionnelle, de l'accès aux droits, à la santé, la culture et aux loisirs par une offre de libre-service de la solidarité, de marchés solidaires, d'accès au logement, au soin et aux droits, une aide à la domiciliation des personnes sans domicile fixe, au départ en vacances et d'accès au sport, aux demandeurs d'asile et un soutien à l'insertion professionnelle des personnes.

BILAN 2022

Le Secours Populaire compte 72 bases locales actives en 2022, 33 salariés ainsi que 3 807 bénévoles répartis dans le département, dont la mission est orientée vers l'accueil des familles et des personnes isolées en difficulté. Les permanences d'accueil et de solidarité du Secours Populaire ont accueilli dans leurs locaux 88 788 personnes en difficulté. 3500 personnes ont bénéficié de l'action « Prévention-Santé » en 2022 (bilans de santé auprès de l'Institut Pasteur de Lille, dépistage du VIH, ateliers santé/bien être, dépistage des cancers...), d'autres personnes ont été aidées dans leur besoin de logement ou de vêture.

Par ailleurs, dans le cadre du Libre-service de la Solidarité, 9 234 colis ont été distribués en échange d'une participation solidaire de 13 € qui contribue au respect de la dignité des personnes et au refus de l'assistanat.

Dans le cadre de l'urgence hivernale, 190 maraudes ont été effectuées sur Lille 3 fois par semaine d'avril à octobre et 5 jour/7 de novembre mars soit 9 064 rencontres, 6 799 colis distribués et 2 265 collations.
551 demandes d'élection de domicile ont été déposées.

Le Secours Populaire Français permet l'accès aux vacances, à la culture, au sport et aux loisirs. Ce sont 3 520 journées de vacances offertes aux enfants accompagnés par l'association. Enfin des sorties culture ont été proposées (Cabaret, musées, défilés...) et le bibliobus donne accès aux livres sur la métropole lilloise. Les fêtes de Noël dans chaque comité ont rassemblé de nombreuses familles.

PROJET 2023

L'association souhaite en 2023 renouveler l'ensemble de ses actions habituelles, développer les nouvelles technologies et multiplier les séjours en familles.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	520 000 €	Prestations de services	1 850 000 €
Services Extérieurs	321 000 €	Subvention d'exploitation	635 000 €
Autres services extérieurs	445 000 €	<i>Dont Département du Nord</i>	300 000 €
Impôts et taxes	170 000 €	<i>Dont Région</i>	80 000 €
Charges de personnel	1 781 500 €	<i>Dont Etat/ CAF/ Communes/Fondation</i>	100 000 €
Autres charges de gestion courante	881 770 €	Autres produits de gestion courante	1 875 000 €
Charges financières	2 000 €	Produits financiers	2 000 €
Dotations aux amortissements	330 000 €	Produits exceptionnels	2 000 €
Charges exceptionnelles	1 000 €	Reprise sur amortissements	88 270 €
Total des charges	4 452 270 €	Total des produits	4 452 270 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 75 700 €
Sollicitée en 2023 : 100 000 €
Financement proposé pour 2023 : **75 700 €**

Fiche 2023 « Actions Caritatives »

RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 8506

Secours Catholique – Délégation de Cambrai
18 rue du Petit Séminaire – 59402 Cambrai cedex

Nom du Président : Madame Véronique DEVISE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le Secours Catholique a pour mission de combattre l'exclusion sous toutes ses formes.

DISPOSITIF PROPOSE

Le Rayonnement de la charité : solidarité concrète en tout, en France et dans le monde.

Le Secours Catholique poursuit des actions de secours partout où le besoin s'en fait sentir, par l'attribution de secours d'urgence, l'accès à des boutiques sociales, à des ateliers de retour à l'emploi...

BILAN 2022

Le Secours Catholique – délégation de Cambrai regroupe les arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, de Cambrai, ainsi que ceux de Valenciennes et Douai. L'association est composée de 484 bénévoles et de 8 salariés sur le territoire de Cambrai. 38 équipes maillent le territoire sur 31 lieux d'accueil avec :

- 25 permanences d'accueil et 2 vestiaires permettant de répondre à l'urgence,
- 1 boutique solidaire,
- 8 groupes conviviaux,
- 3 ateliers d'alphabétisation,
- 1 laverie solidaire.

Les demandes de secours directs (901) pour 2022 s'élèvent à 223 100 €. 2 800 tickets services ont été attribués pour l'aide alimentaire soit un total de 43 400 €.

La délégation de Cambrai a pu organiser des séjours vacances : 4 familles sont parties en vacances au Val Joly, 3 enfants sont partis dans d'autres régions ou ont été accueillis par des familles et 29 jeunes ont participé à un camp « découverte ». Des actions ponctuelles ont permis aux personnes isolées de se rencontrer.

Un atelier alphabétisation pour adultes a été mis en place par les bénévoles pour aider à la maîtrise de la langue française mais aussi pour partager le quotidien et échanger sur leur culture.

L'association accompagne par ailleurs des familles de détenus dans l'établissement pour mineurs de Quiévrechain ainsi qu'à la maison d'arrêt de Valenciennes.

PROJET 2023

L'association souhaite reconduire l'ensemble de son action pour l'année 2023, développer son partenariat avec les associations existantes sur le territoire et améliorer ses lieux d'accueil. Elle souhaite créer une maison de territoire sur le Valenciennois qui serait un nouveau lieu d'accueil, une boutique solidaire sur Le Quesnoy et souhaite la mise en place d'un Fraternibus permettant de joindre les personnes les plus isolées en milieu rural.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	90 180 €	Subvention Département	10 000 €
Services Extérieurs	120 790 €	Vente de produits	22 000 €
Autres services extérieurs	129 560 €	Subvention Communes	30 000 €
Impôts et taxes	33 442 €	Autres produits de gestion courante (dons – mécénat)	1 019 919 €
Charges de personnel	341 182 €	Produits internes du FNSI	
Autres charges de gestion courante	306 700 €	Fonds propres	
Dotation aux amortissements	60 065 €		
Total des charges	1 081 919 €	Total des produits	1 081 919 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 9 900 €

Sollicitée en 2023 : 10 000 €

Financement proposé pour 2023 : **9 900 €**

Fiche 2023 « Actions Caritatives »

RENOUVELLEMENT

CRF Lille Aide alimentaire et accès aux droits

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 69621

Croix-Rouge-Française, délégation locale de Lille
10/12 place Guy de Dampierre 59000 LILLE

Nom du Président: Monsieur Ismaël
BERKOUN

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La Croix-Rouge-Française, délégation locale de Lille, propose des réponses aux problèmes des publics les plus démunis ; notamment en matière de vestiaires, de secours et de premiers soins. Elle a vocation à participer, par une activité continue, à tous les efforts de protection et d'action sociale, de prévention, d'éducation et de protection sanitaire. Elle se décline sur 3 axes : l'urgence et le secourisme, l'action sociale, le droit humanitaire et international.

L'unité de Lille est l'une des 15 unités locales du Département du Nord sous la coordination de la délégation départementale située à Lomme, elle est animée par des bénévoles : 225 sur Lille et 44 sur les sites de Lomme-Templemars-Wattignies et Fournes en Weppes.

L'association reçoit les personnes en grande précarité (SDF), des personnes sans emploi, des demandeurs de titre de séjour, des retraités et des étudiants. De nombreuses familles sont accueillies et bénéficient chaque mois de la distribution alimentaire. Une trentaine de colis est également distribuée chaque mois aux personnes sans domicile fixe dans le cadre d'une urgence absolue. L'approvisionnement est assuré grâce à la Banque Alimentaire complété par des achats auprès de différents partenaires

DISPOSITIF PROPOSE

Le Pôle Accueil et aide alimentaire (P3A) assure la distribution de produits alimentaires et 'hygiène à tout ménage orienté par les travailleurs sociaux 5 jours par semaine. Chaque matin, l'équipe de bénévoles effectue des collectes de produits frais auprès d'une quinzaine de magasin partenaires et distribuent environ 400 kg de denrées alimentaires.

Espace d'écoute, d'aides alimentaires et vestimentaires.

BILAN 2022

L'association fait état de l'activité suivante :

- 870 foyers accompagnés
- 2988 bénéficiaires
- 7510 colis distribués
- 191 tonnes de denrées alimentaires distribuées
- 399 colis d'urgence alimentaire et colis étudiants.

PROJET 2022

Les accompagnements divers (aide budgétaire, administrative, vestimentaire, suivi personnalisé) mis en place resteront un objectif prioritaire en 2022. L'association a pour projet la mise en place d'ateliers bien-être pour l'estime de soi et des ateliers cuisine pour sensibiliser les bénéficiaires à l'équilibre alimentaire. Atteindre le chiffre de 750 familles accompagnées est un autre objectif de l'association.

BUDGET PREVISIONNEL 2023

Charges	BP	Produits	BP
Achats	36 000 €	Subvention d'exploitation	41 900 €
Services Extérieurs	6 500 €	<i>Dont Département du Nord</i>	<i>11 900 €</i>
Autres services extérieurs	8 000 €	<i>Dont Etat/Région/EPCI / Communes</i>	<i>30 000 €</i>
Charges de personnel	8 000 €	Autres produits de gestion courante	37 611 €
Charges de fonctionnement	7 800 €	Fonds propres	10 000 €
Dotations aux amortissements	9 011 €		
Charges fixes de fonctionnement	12 000 €		
Emploi des contributions volontaires en nature	130 000 €	Contributions volontaires en nature	130 000 €
Total des charges	209 511 €	Total des produits	209 511 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 11 900 € - Sollicitée en 2023 : 11 900 €

Financement proposé pour 2023 : **11 900 €**

Fiche 2023 « Actions Caritatives »

RENOUVELLEMENT
CRF Lille Aide alimentaire

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Croix-Rouge-Française, délégation locale de Lille
10/12 place Guy de Dampierre 59000 LILLE

NUMERO DE TIERS GDA : 69621

Nom du Président: Monsieur Ismaël
BERKOUN

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La Croix-Rouge-Française, délégation locale de Lille, propose des réponses aux problèmes des publics les plus démunis ; notamment en matière de vestiaires, de secours et de premiers soins. Elle a vocation à participer, par une activité continue, à tous les efforts de protection et d'action sociale, de prévention, d'éducation et de protection sanitaire. Elle se décline sur 3 axes : l'urgence et le secourisme, l'action sociale, le droit humanitaire et international.

L'unité de Lille est l'une des 15 unités locales du Département du Nord sous la coordination de la délégation départementale située à Lomme, elle est animée par des bénévoles : 225 sur Lille et 44 sur les sites de Lomme-Templemars-Wattignies et Fournes en Weppes.

L'association reçoit les personnes en grande précarité (SDF), des personnes sans emploi, des demandeurs de titre de séjour, des retraités et des étudiants. Elle leur apporte un accueil individualisé et un espace d'écoute, d'orientation et d'accès aux droits.

DISPOSITIF PROPOSE

L'accès aux droits permet l'accompagnement individualisé dans les démarches administratives de différents domaines : santé (ouverture de droits); accompagnement budgétaire (dont le surendettement et l'obtention de microcrédit), accès au numérique pour les démarches en ligne (impôts, Pôle Emploi...); rédaction de courriers, de recours, de lettre de motivation (écrivain public). L'association mobilise un salarié et 11 bénévoles qui disposent de 3 bureaux réservés à l'accès aux droits.

BILAN 2022

L'association fait état de l'activité suivante :

- 1644 personnes domiciliées
- 49 situations accompagnées de long court d'accès aux droits
- 815 entretiens individuels réalisés
- 4 formations internes des bénévoles réalisées

PROJET 2023

En 2023, l'association souhaite renforcer sa capacité à accueillir et orienter les personnes les plus défavorisées vers l'accès au droit. Elle accueille notamment depuis janvier 2023 une assistante sociale salariée pour répondre aux demandes les plus complexes et soutenir l'équipe de bénévole.

BUDGET PREVISIONNEL 2023

Charges	BP	Produits	BP
Achats	2 500 €	Subvention d'exploitation	37 000 €
Services Extérieurs	2 500 €	<i>Dont Département du Nord</i>	<i>10 000 €</i>
Autres services extérieurs	4 000 €	<i>Dont Etat/Région/EPCI / Communes</i>	<i>10 000 €</i>
Charges de personnel	20 000 €	Ventes produits finis, prestation CRF Lille	17 000 €
Charges de fonctionnement	8 000 €	Fonds propres	10 000 €
Dotations aux amortissements			
Emploi des contributions volontaires en nature	30 000 €	Contributions volontaires en nature	30 000 €
Total des charges	67 000 €	Total des produits	67 000 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 10 000 € - Sollicitée en 2023 : 10 000 €

Financement proposé pour 2023 : **10 000 €**

Fiche 2023 « Actions Caritatives »

RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Emmaüs Familles Wambrechies
Fort de la Redoute 59118 WAMBRECHIES

NUMERO DE TIERS GDA : 309617

Nom du Président : ROUE Christine

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Emmaüs Familles Wambrechies intervient auprès des familles en grande difficulté et distribue des colis alimentaires, des meubles et appareils ménagers.

DISPOSITIF PROPOSE

L'association a pour objet de venir en aide aux familles défavorisées.

L'association intervient sur 18 communes de la région lilloise et reçoit mensuellement environ 160 familles orientées principalement par les travailleurs sociaux du Département. Les Compagnons gèrent les apports de denrées alimentaires émanant des grandes surfaces et de la Banque Alimentaire (moyennant une cotisation de 10,60 € par bénéficiaire). L'association fonctionne avec 20 bénévoles.

BILAN 2022

40 familles sont suivies en moyenne par semaine avec remise de colis alimentaire et accords de prêts financiers. La majeure partie des familles accueillies ont un reste à vivre très faible.

L'association dispose d'un logiciel fourni par la Banque Alimentaire qui permet de mieux gérer les flux alimentaires. Les bénévoles travaillent ainsi chaque jour à la gestion du stock et à la manutention (450 kg à 700 kg par semaine)

Les familles viennent 2 fois par mois pour recevoir un colis alimentaire et ce durant 3 mois, renouvelable une fois. Cela a représenté 1350 colis sur l'année soit 20 tonnes distribuées. La participation de 1 € a été maintenue et a rapporté 949 € à l'association permettant de couvrir l'achat des couches et autres denrées.

Des prêts financiers sans intérêt peuvent être octroyés dans la limite de 300 € remboursables en 10 mois. Ces prêts servent à payer des dettes urgentes : gaz-électricité, eau, loyers, achat de meuble, d'appareils ménagers et dépannages divers.

PROJET 2023

L'association souhaite poursuivre l'ensemble de ses actions.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	7 600 €	Prestations de services	1 400 €
Services Extérieurs		Subvention d'exploitation	7 200 €
Autres services extérieurs	1 000 €	<i>Dont Département du Nord</i>	7 200 €
Impôts et taxes		<i>Dont Etat/Région/EPCI / Communes</i>	0 €
Charges de personnel		Autres produits de gestion courante + produits financiers	90 €
Charges exceptionnelles	1 500 €	Reprise sur amortissements	1 600 €
Dotations aux amortissements	390 €	Produits exceptionnels	200 €
Total des charges	10 490 €	Total des produits	10 490 €
Bénévolat	28 700 €	Bénévolat	28 700 €
Total	39 190 €	Total	39 190 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 7 220 €

Sollicitée en 2023 : 7 200 €

Financement proposé pour 2023 : **7 200 €**

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Restaurants du Cœur Région Dunkerquoise
3/5 Rue du Jeu de Mail

NUMERO DE TIERS GDA : 424135

Nom du Président : COUSIN Isabelle

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association a pour objet d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes en difficulté, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées et d'une manière générale par toute action d'insertion dans la vie sociale et économique.

DISPOSITIF PROPOSE

Aide à la personne : lutte contre la pauvreté par une aide alimentaire, des actions sanitaires, un accueil, une écoute et des actions de resocialisation (rendez-vous cinéma et sorties culturelles).

BILAN 2021

L'association accueille les personnes en situation de précarité dans 20 centres de distribution répartis sur la région dunkerquoise. 937 288 repas ont été distribués pour les familles du Département du Nord lors de la campagne d'hiver (14583 bénéficiaires).

Plusieurs centres d'activités sont mobilisés :

- les restos bébés qui ont fourni des denrées alimentaires pour 296 bébés de 0 à 18 mois.
- et l'Estaminet, où des repas chauds ont été servis et 1 496 366 paniers repas à cuisiner chez soi ont été fournis.

L'Estaminet est ouvert 2 fois par jour, 6 jours par semaine (hors périodes de confinement). 13 952 personnes ont été accueillies à l'Estaminet durant l'année avec une proportion de 90 % d'hommes avec des problématiques spécifiques liées à leur mode de vie. De décembre à fin mars, il distribue des repas chauds le soir (150 personnes par semaine). Chaque semaine, 300 à 350 personnes y prennent leur petit-déjeuner.

Sur l'année 2022, le Jardin d'Insertion situé sur Leffrinckoucke accueillait au 31 décembre 2022 7 salariés en contrat aidé, tandis que les jardiniers de l'association ont organisé la distribution de leur récolte dans quelques centres du dunkerquois.

Enfin les actions santé se sont maintenues, ainsi des actions de prévention sont menées dans tous les centres de l'association (bilans de santé, dépistages VIH et hépatite C, addictions, cancers, violences conjugales...) en partenariat avec la CPAM, l'Institut Pasteur ou encore les associations et des professionnels de santé.

Quant aux actions de loisirs et culturelles (cinéma, visites) qui ont pu être organisées, elles ont été appréciées par l'ensemble des familles accueillies.

870 bénévoles et 13 salariés dont 4 à durée indéterminée concourent au fonctionnement de l'association.

PROJET 2023

L'association souhaite poursuivre l'ensemble de ses actions 2022.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP	Produits	BP
Achats	140 800 €	Prestations de services	5 100 €
Services Extérieurs	108 600 €	Subvention d'exploitation	521 765 €
Autres services extérieurs	113 816 €	<i>Dont Département du Nord</i>	<i>11 000 €</i>
Impôts et taxes	5 450 €	<i>Dont Etat/Région/EPCI / Communes</i>	<i>510 765 €</i>
Charges de personnel	246 531 €	Autres produits de gestion courante	126 696 €
Autres charges de gestion courante	16 300 €	Produits financiers	45 356 €
Dotation aux amortissements	84 920 €	Remboursement des formations	7 500 €
		Fonds propres (mécénat)	10 000 €
Total des charges	716 417 €	Total des produits	716 417 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 8 800 € - Sollicitée en 2023 : 11 000 €

Financement proposé pour 2022 : **8 800 €**

Fiche 2023 « Actions Caritatives »

RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

SOCIETE ST VINCENT DE PAUL
Conseil Départemental Nord Lille
75 rue de l'Ouest 59100 ROUBAIX

NUMERO DE TIERS GDA : 637475

Nom du Président: Monsieur FRUCHART
Damien

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association favorise toute action en faveur de l'aide alimentaire, de l'insertion, de l'hébergement et du logement. La Société de Saint-Vincent-de-Paul, Conseil départemental Nord-Lille, est une association à vocation caritative qui regroupe 420 adhérents dans le Nord répartis en 36 groupes de proximité. Elle agit auprès de 4 000 personnes démunies des agglomérations Lille - Roubaix-Tourcoing et Dunkerque.

Le Conseil Départemental Nord Lille fonctionne avec 1 salarié en CDI.

DISPOSITIF PROPOSE

L'association assure auprès des plus démunis une mission :

- d'écoute attentive et bienveillante lors de visites à domicile
- d'aide alimentaire, de soutien financier et d'aide aux démarches administratives
- de fourniture gratuite de meubles et d'appareils électroménager
- de fourniture de vêtements et de chaussures
- d'aide aux devoirs d'enfants de familles défavorisées
- d'aide au départ en vacances de familles
- d'organisation de manifestations conviviales (goûters et arbres de Noël)

BILAN 2022

En 2022, l'association fait état du bilan suivant :

- plus de 4 000 personnes suivies, soit environ 1 400 familles
- plus de 30 enfants accompagnés dans le cadre de l'aide aux devoirs
- 40 familles parties en vacances, soit 150 personnes

L'équipe de Nieppe, créée en 2021, a pris son essor en 2022 en répondant à un nombre croissant de demandes.

PROJET 2023

L'association souhaite poursuivre l'ensemble de ses actions et améliorer ses services auprès des personnes démunies. Des travaux de sécurité sont en cours sur l'accueil de jour de Roubaix permettant d'accueillir les familles roubaisiennes et les aider dans leurs démarches administratives dans de meilleures conditions.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP	Produits	BP
Achats	20 000 €	Prestations de services	32 000 €
Services Extérieurs	30 000 €	Subvention d'exploitation	62 000 €
Autres services extérieurs	68 000 €	<i>Dont Département du Nord</i>	<i>14 000 €</i>
Impôts et taxes	10 000 €	<i>Dont Etat/Région/EPCI / Communes</i>	<i>15 000 €</i>
Charges de personnel	37 000 €	Autres produits de gestion courante	310 000 €
Autres charges gestion courante	200 000 €		
Dotation aux amortissements	41 000 €	Produits financiers	2 000 €
Total des charges	406 000 €	Total des produits	406 000 €
Emploi des contributions volontaires	1 841 000 €	Bénévolat	1 841 000 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 13 900 € - Sollicitée en 2022 : 14 000 €

Financement proposé pour 2022 : **13 900 €**

**Fiche 2023 « Actions Caritatives »
RENOUVELLEMENT**

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

ESCALE (épicerie sociale et conviviale pour l'alimentation et la lutte contre l'exclusion)
39 rue des plats
59200 Tourcoing

NUMERO DE TIERS GDA :

Nom du représentant légal :
Catherine Glorieux, Présidente

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association a pour objet d'animer une épicerie sociale et solidaire qui propose à un prix réduit des aliments et des vêtements à ses adhérents. L'association fonctionne grâce à l'implication de

DISPOSITIF PROPOSE

L'association Escale reçoit des publics défavorisés accompagnés par un travailleur social qui aide les familles dans la gestion de leur budget et de leur alimentation.

BILAN 2022

En 2022, l'association a aidé de manière ponctuelle ou régulière 145 foyers, soit 458 personnes (adultes et enfants). Les familles sont orientées vers l'Escalé principalement par les centres sociaux, le CCAS et les Maisons Nord Solidarités. Le nombre de personnes aidées a doublé entre 2021 et 2022.

PROJET 2023

L'association souhaite en 2023 continuer à développer son activité en touchant un public plus large. Elle diversifie et augmente pour ce faire le volume d'alimentation mis à disposition.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	34 700 €	Vente de produits finis	42 000 €
Services Extérieurs	11 750 €	Subvention d'exploitation	12 000 €
Autres services extérieurs	1 200 €	<i>Dont Département du Nord</i>	12 000 €
Impôts et taxes	2 700 €		
Autres charges de gestion courante	3 500 €	Cotisations	100 €
Dotations aux amortissements	250 €		
Contributions en nature	25 000 €	Valorisation des contributions en nature	25 000 €
Total des charges	79 100 €	Total des produits	79 100 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 4 050 €

Sollicitée en 2023 : 8 000 €

Financement proposé pour 2023 : **4 050 €**



ANNEXE 8

CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental **2023**,

Vu la délibération n° **DirDAS/2023/313** de la Commission Permanente du Département du Nord du

Entre *le Département du Nord*, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et le **XX**

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son (sa) Président € XX, Monsieur (Madame) XXX, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2023 l'action suivante :

XXX

ARTICLE 2 - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **XX €** au titre de l'exercice 2023 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1. La subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1.

ARTICLE 3 - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des activités socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 4 - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet- signature)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

Annexe 9 Travail social

Opérateur	Action	Financement 2022	Financement sollicité 2023	Montant proposé à la Commission Permanente
LA CIMADE Nord Picardie	Actions d'accueil et d'accompagnement des personnes étrangères	7 500 €	20 000 €	7 500 €
CAFFES	Accompagnement familial et social des familles face à l'emprise sectaire	15 200 €	15 200 €	15 200 €
La Sauvegarde du Nord	Accompagnement de service social polyvalence GDV	71 116 €	71 116 €	71 116 €
Sous total		93 816 €	106 316 €	93 816 €



Fiche 2023 Travail Social

Accueil et accompagnement juridique, administratif et social des personnes étrangères

RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET**NUMERO DE TIERS GDA : 648700**

Siège : **LA CIMADE** - Service œcuménique
d'entraide - 91 rue Oberkampf - 75011 Paris

Nom du Président :
MASSON Henry

Région : **La CIMADE Nord-Picardie -**
9 boulevard de la Moselle
59000 Lille

Déléguée nationale CIMADE Nord-Picardie
Elodie BEHAREL

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La CIMADE, créée en 1939, est une association de solidarité active avec les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés. Mouvement national présent sur tout le territoire, il s'organise en 90 groupes locaux au sein de 12 régions.

L'association CIMADE Nord-Picardie compte 9 groupes locaux (**Lille, Tourcoing, Valenciennes, Maubeuge et Grande Synthe pour le Nord**, Lens-liévin, Amiens, Soissons et Clermont pour le reste de la région).

DISPOSITIF PROPOSE

La CIMADE propose des permanences d'accueil, de conseil et d'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques. Elle propose également des ateliers d'apprentissage du français, ainsi que des formations à destination des professionnels et des actions de sensibilisation pour le grand public. Elle s'adresse aux personnes étrangères, mais aussi françaises pour des membres de leur famille de nationalité étrangère.

L'association fonctionne avec une chargée de projet régional en charge des questions juridiques, une déléguée nationale en région Nord Picardie et une équipe de 200 bénévoles dont l'engagement varie d'une à plusieurs demi-journées par semaine.

BILAN 2022

Il est important pour les personnes demandeuses d'asile d'être aidées pour leur passage devant l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides) et en cas de recours, la CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile). C'est dans ce cadre que l'association propose des temps individuels afin de placer la personne en situation réelle. 247 personnes ont suivi cette formation.

La connaissance de la langue française est une des conditions pour s'intégrer en France. Des représentants des groupes de Lille et Tourcoing ont proposé 11 ateliers d'apprentissage suivis par une cinquantaine d'apprenants.

PROJET 2023

En 2023, la CIMADE va poursuivre ses accueils à Lille, Tourcoing, Valenciennes, Maubeuge et Grande Synthe.

Elle a prévu d'accueillir 2 000 personnes résidant sur le département du Nord dont 400 familles.

L'objectif de l'accompagnement social fourni par l'association est de poursuivre son action dans l'intégration de la personne sur le territoire, en soutenant l'accès aux droits, l'insertion sociale et l'orientation vers les dispositifs de droit commun. 8 temps d'accueil sont proposés chaque semaine dans 5 villes sur le territoire départemental

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	2 845 €	Prestations de services	10 000 €
Services externes	31 333 €	Subvention d'exploitation	35 500 €
Autres services externes	3 363 €	<i>Dont Département du Nord</i>	20 000 €
Impôts et taxes	8 266 €	<i>Dont Etat, Départements-Somme/Pas-de-Calais/Oise, Communes, Autres</i>	15 500 €
Frais de personnel	61 085 €		
		Produits de gestion courante	61 392 €
TOTAL DES CHARGES	106 892 €	TOTAL DES PRODUITS	106 892 €
Personnels bénévoles	122 728 €	Bénévolat	122 728 €
TOTAL	229 620 €	TOTAL	229 620 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 7 500 €

Sollicitée en 2023 : 20 000 €

Financement départemental proposé : 7 500 €

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 491122

CAFFES (Centre national d'Accompagnement Familial
Face à l'Emprise Sectaire)
7/9 rue des Jardins - 59000 LILLE

Nom de la Présidente :
Charline DELPORTE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Face à l'emprise sectaire, quelle qu'elle soit, l'action du CAFFES a pour objet 3 axes : psychologique, juridique et socio-éducatif. L'association accompagne les personnes et/ou familles en souffrance ou en questionnement, crée des outils de prévention et réalise de la prévention face au phénomène sectaire, sensibilise et forme les professionnels ainsi que les bénévoles et tout public au mécanisme de l'emprise sectaire. Elle compte 4 salariées et une équipe de bénévoles.

DISPOSITIF PROPOSE

L'emprise sectaire est une forme très spécifique de mise en état de sujétion, dont le processus peut se décliner en plusieurs phases : une phase de séduction, une phase d'endoctrinement et une phase de rupture et d'isolement. L'association souhaite prévenir ces risques et accompagner les victimes et les professionnels. En matière de prévention, l'association anime des conférences de prévention, intervient auprès des jeunes lycéens, et réalise des outils de prévention. En matière d'accompagnement, elle assure une permanence téléphonique chaque après-midi ouvré, assure des rendez-vous individualisés et conduit des accompagnements familiaux et anime des échanges collectifs.

BILAN 2022

L'accompagnement psychologique, social et/ou juridique se réalise lors de divers entretiens et peut durer plusieurs mois voire des années. En 2022, 223 familles ont bénéficié d'un accompagnement familial, social, psychologique et juridique, avec 71 fins de suivis de situations familiales et 21 sorties d'emprise sectaire. 556 personnes ont été sensibilisées. L'association a retravaillé ou poursuivi la réalisation de différents outils : refonte de la bande dessinée « Opération Thomas », développement de nouveaux outils de prévention dans le cadre du projet européen ERASMUS + : BOOMERING- Briser les infox par l'esprit d'autocritique, TALOS-robot numérique conversationnel, STORY MAPS-vignettes sur les fausses informations traduites dans les langues des pays partenaires du projet.

Afin de sensibiliser les professionnels de santé face à l'emprise sectaire, l'association a recherché et mis en place des partenariats avec des institutions publiques ou privées et a conclu, dans ce cadre, une convention avec l'ARS des Hauts de France pour une durée de trois ans.

PROJET 2023

Pour 2023, l'association va continuer à développer son site internet www.caffes.fr pour toujours plus d'accessibilité et de fluidité. Elle poursuit son projet « Boomerang : briser les infox par l'esprit d'autocritique ». Différents événements seront créés pour former les professionnels et le public jeune à l'utilisation des outils.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	7 900 €	Prestations de services	1 700 €
Services externes	31 640 €	Subvention d'exploitation	229 180 €
Autres services externes	31 750 €	<i>Dont Département du Nord</i>	15 200 €
Impôts et taxes	600 €	<i>Dont Etat, CAF, Communes, Autres</i>	210 580 €
Frais de personnel	158 990 €	<i>Dont autres</i>	3 400 €
Emploi des contributions volontaires en nature	150 000 €	Bénévolat	150 000 €
Total des charges	380 880 €	Total des produits	380 880 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 15 200 €

Sollicitée en 2023 : 15 200 €

Financement départemental proposé : 15 200 €

Fiche 2023 Travail Social
Accompagnement de service social auprès des Gens du voyage
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association **Sauvegarde du Nord - ADNSEA**
 (Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte)
 199/201 rue Colbert – Centre Vauban
 59045 LILLE CEDEX

NUMERO DE TIERS GDA : 3828

Nom du Président :
 Monsieur François LEURS

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association La Sauvegarde du Nord a pour objet la création et l'animation de dispositifs d'accueil et la mise en œuvre d'actions de prévention et d'accompagnement, en direction de publics enfants, jeunes et adultes. Elle propose des actions pédagogiques, éducatives, thérapeutiques et de promotion de la santé.

DISPOSITIF PROPOSE

L'association se mobilise pour favoriser l'insertion des populations qu'elles soient d'origine ROM (Manouches, Gitans, Tsiganes ou ROM d'Europe de l'Est) ou non ROM (Yeniches) sur les territoires de la Métropole Européenne de Lille (MEL), du Valenciennois et des Flandres. Le Département participe aux financements de deux postes de travailleur social polyvalent, de manière coordonnée avec les financements de l'Etat et de la Caf.

L'accompagnement se réalise par la tenue de permanences, de rendez-vous, de visites à domicile, d'orientation vers le droit commun, de réunions partenariales ainsi que par des temps de formation et de sensibilisation.

BILAN 2022

326 personnes ont été accompagnées en 2022 (268 sur Lille et 58 sur le Valenciennois). L'accompagnement a porté sur l'accès aux droits, l'accès au droit commun, la protection de l'enfance, la santé, le parcours scolaire, le parcours professionnel, le travail en réseau. Les thématiques travaillées avec les publics portent dans 63% des cas sur l'accès au droit et l'appui administratif, dans 19% sur l'accompagnement en matière de santé, notamment santé mentale, ainsi que sur la parentalité, l'emploi et le logement.

Durant l'année, la pratique de la polyvalence sur les aires d'accueil de la MEL et sur l'arrondissement de Valenciennes s'est donc focalisée sur le maintien et le rétablissement des droits via les sites d'administrations dématérialisés. L'illectronisme et la réelle fracture numérique favorisent le processus de rupture de droit, facteur d'exclusion sociale. La polyvalence travaille avant tout en équipe pluridisciplinaire et peut solliciter le réseau institutionnel de la Sauvegarde du Nord et ses nombreuses ressources.

PROJET 2023

L'association souhaite poursuivre son action pour l'année 2023. Les territoires d'intervention en 2023 représentent 12 aires d'accueil (3 sur le territoire de la CAPH, 2 dans la Flandre maritime et 7 sur le territoire de la MEL). Cela représentera environ 450 personnes. Les priorités d'action porteront sur l'accès au droit, la lutte contre l'illettrisme, l'ouverture au monde et l'inclusion sociale, l'emploi, la scolarisation, la santé, la mobilité et la parentalité.

BUDGET PREVISIONNEL 2023 DE L'ACTION

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	5 809 €	Prestations de services	
Services externes	11 202 €	Subvention d'exploitation	84 241 €
Autres services externes	4 151,11 €	<i>Dont Département du Nord</i>	71 116 €
Impôts et taxes	202,50 €	<i>Dont Communes, CAF</i>	13 125 €
Frais de personnel	70 946 €	<i>Fonds propres</i>	10 548,58 €
Charges de gestion courante	1 094 €	Produits de gestion courante	
Dotations aux amortissements	1 710 €		
Total des charges	94 789,58 €	Total des produits	94 789,58 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 71 116 €

Sollicitée en 2023 : 71 116 €

Financement départemental proposé : 71 116 €.

ANNEXE 11

**CONVENTION POUR LE SOUTIEN A
L'ANIMATION GLOBALE DES CENTRES SOCIAUX DU NORD**

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,
Vu la loi n°92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi 88-1088 du 1er décembre 1988 relative au RMI et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,
Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
Vu le protocole d'accord passé entre la Fédération des Centres Sociaux du Nord et le Département,
Vu le budget départemental 2023,
Vu la décision du Conseil Général en date du 29 novembre 1999,
Vu la Délibération n° DirDAS/2023/313 de la Commission Permanente du Conseil du Départemental du

Entre le Département du Nord, représenté par le Président du Département du Nord
Habilité par la délibération du Conseil Départemental DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021,
d'une part

Et l' (le) (la) **XX**

Désigné (e) dans la présente convention comme « l'organisme » et représenté (e) par son (sa) Président (e), Monsieur (Madame) XXX, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Le centre social se définit comme :

- un équipement de quartier à vocation sociale globale,
- un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle,
- un lieu d'animation de la vie sociale,
- un support d'interventions sociales concertées et novatrices.

Le Département souhaite, conformément au protocole d'accord passé avec la Fédération des Centres Sociaux du Nord, positionner les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre l'exclusion et l'insertion des publics bénéficiaires du R.S.A. contribuant à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

Article 2 : A ce titre, le Département contribue financièrement aux actions menées par le centre social sur la base du projet social agréé par la C.A.F.

Cette participation est conditionnée à l'exercice effectif des quatre principales missions du Centre Social susvisées et à la fonction de coordination et d'animation assurée par un personnel qualifié.

Le centre social produira la justification de son agrément «Centre Social» par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Département du Nord apporte une aide financière à la mise en œuvre de l'animation globale à hauteur de 20 344 € pour l'année 2023 à chaque centre social agréé.

Article 3 : Le compte de l'organisme gestionnaire de chaque Centre Social sera crédité, après signature de la présente convention. La subvention départementale est payée en un seul versement.

Article 4 : Cet accord s'inscrit dans le budget prévisionnel présenté par l'organisme gestionnaire du Centre Social et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des décrets n° 85-295 du 1er mars 1985 et n° 93-570 du 27 mars 1993.

Article 5 : L'organisme gestionnaire du Centre Social conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

Article 6 : Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme gestionnaire du Centre Social ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 7 : La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 8 : La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Sa durée correspond à celle de l'agrément du projet centre social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales. Le montant de la participation départementale sera réévalué chaque année et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 9 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie à tout moment après un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à l'exécution de la présente convention.

Fait à Lille, le

L'organisme gestionnaire

(Cachet de l'Organisme)
(Nom et qualité du Signataire)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

Annexe 12 : Soutien à l'animation globale des Centres Sociaux

TERRITOIRE	Nom du CENTRE SOCIAL	Adresse	CP	Ville	Forme juridique	MONTANT
AVESNES	Centre Social Guy Môquet	Place du 8 mai 1945	59620	AULNOYE AYMERIES	Associative	20 344 €
AVESNES	Centre Social de Ferrière-la-Grande	2 Place Gambetta	59680	FERRIERE LA GRANDE	Associative	20 344 €
AVESNES	Centre Social RAIL ATAC	1 Avenue du Paradis	59720	LOUVROIL	Associative	20 344 €
AVESNES	Centre Social de la Fraternité	13 Rue Kennedy	59600	MAUBEUGE	Associative	20 344 €
AVESNES	Centre Social de l'Épinette	Avenue Alphonse Lamartine	59600	MAUBEUGE	Associative	20 344 €
AVESNES	Centre Social des Provinces Françaises	Avenue des Provinces Françaises	59600	MAUBEUGE	Associative	20 344 €
AVESNES	Centre Social de la Florentine	ZAE La Florentine	59620	LEVAL	Municipale	20 344 €
AVESNES	Centre Social Nouvel Air	26 bis Rue des Près	59440	AVESNES SUR HELPE	Municipale	20 344 €
AVESNES	Centre Social Edouard Bantigny	17 Boulevard André Bonnaire	59550	LANDRECIES	Associative	20 344 €
AVESNES	Centre Social de Fourmies	17-19 Rue des Rouets	59610	FOURMIES	Associative	20 344 €
AVESNES	Centre Social MIA	MIA, boulevard Henri Dunant	59460	JEUMONT	Municipale	20 344 €
AVESNES	Centre Social de Fourmies	Tour Bellevue 73 rue Jean Baptiste Lebas	59610	FOURMIES	Associative	20 344 €
CAMBRAI	Centre Social du Centre Ville	12 Rue de Selles	59400	CAMBRAI	Associative	20 344 €
CAMBRAI	Centre Social Martin Martine et Guise	2 Rue de Londres	59400	CAMBRAI	Associative	20 344 €
CAMBRAI	Centre Social Saint Roch	55 Bis Allée St Roch	59400	CAMBRAI	Associative	20 344 €
CAMBRAI	CS R'Génération	55 Bis Allée St Roch	59400	CAMBRAI	Associative	20 344 €
CAMBRAI	Centre Social itinérant en milieu rural Asso AJR	8 Rue Pasteur	59159	NOYELLES SUR ESCAUT	Associative	20 344 €
CAMBRAI	Centre Social La Passerelle	14/2 Résidence Du Bellay	59540	CAUDRY	Associative	20 344 €
CAMBRAI	Centre Social Marliot Maupassant	8 Rue Marliot	59540	CAUDRY	Associative	20 344 €
CAMBRAI	Centre Social itinérant Familles Rurales	Club 2000 Rue René Galiegue	59127	WALINCOURT-SELVIGNY	Associative	20 344 €
CAMBRAI	Centre Social de Beauvois L'Escale	8 Rue de l'Industrie	59157	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	Municipale	20 344 €
DOUAI	Centre social Pablo Picasso	Escale - Place de la République	59950	AUBY	Associative	20 344 €
DOUAI	Centre Social de Dorignies	405 Rue de l'Eglise	59500	DOUAI	Associative	20 344 €
DOUAI	Centre Social de Frais Marais	261 Rue Saint Amand	59504	DOUAI	Associative	20 344 €
DOUAI	Centre Social du Faubourg de Béthune	240 rue de Charleville	59500	DOUAI	Associative	20 344 €
DOUAI	Centre Social du Faubourg d'Esquerchin	305 Rue Guyemer	59500	DOUAI	Associative	20 344 €
DOUAI	Centre Social Résidence Gayant	Rue Pierre de Coubertin	59500	DOUAI	Associative	20 344 €
DOUAI	Centre Social Henri Martel	89 rue de la Gaillette	59119	WAZIERS	Associative	20 344 €
DOUAI	Centre Social SIRA	34 rue du Bias	59151	ARLEUX	Intercommunale	20 344 €
DOUAI	Centre Socio-Culturel Henri Martel	7 rue St Venant	59187	DECHY	Municipale	20 344 €

DOUAI	CS Antoine St Exupéry	Quartier des Epis	59450	SIN LE NOBLE	Municipale	20 344 €
DOUAI	Centre Social Perret Autissier	Place Jean Jaures	59450	SIN LE NOBLE	Municipale	20 344 €
DOUAI	Centre Social Le Phare	16 rue Gambetta	59580	ANICHE	Municipale	20 344 €
DOUAI	Centre Social Jean-Moulin	route nationale	59176	ECAILLON	Municipale	20 344 €
DOUAI	Centre Social Françoise Dolto	4 Rue d'Estienne Dovre	59146	PECQUENCOURT	Municipale	20 344 €
DOUAI	Centre Social Adolphe Largiller	14 Rue de Salermes	59490	SOMAIN	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Centre Social du Nouveau Monde	Rue du Dr César Charles Samsoen	59190	HAZEBROUCK	Associative	20 344 €
FLANDRE	Centre Socio-Educatif d'Hazebrouck	Place Georges Degroote	59190	HAZEBROUCK	Associative	20 344 €
FLANDRE	Centre Social la Maison de Flandre	Place Jean-Marie Ryckewaert	59114	STEENVOORDE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Centre Social Honoré Declercq	Rue Paul Perrier	59270	BAILLEUL	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Centre Socio-Culturel Espace Saint Gilles	4 Rue de la Victoire	59143	WATTEN	Associative	20 344 €
FLANDRE	Centre Social La Source	Place de la Mairie	59122	REXPOËDE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Centre Social Maison pour Tous	Rue Beaupre	59253	LA GORGUE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Centre Social Jacques Brel	18 place François Mitterrand	59660	MERVILLE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Centre Social de Bourbourg	Avenue François Mitterrand	59630	BOURBOURG	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier de la Basse Ville	49 Rue de la paix	59140	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier de la Tente Verte	4 Rue de Verdun	59640	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier de l'Île Jeanty	2 rue Wateraere	59140	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier des Glacis – Victoire	8 Rue de l'Adroit	59140	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier du Banc Vert	60 rue de la Ferme	59640	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier du Carré de la Vieille	Rue du 11 Novembre 1918	59140	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier du Jeu de Mail	50 rue du Jeu de Mail	59140	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier du Méridien	2 Rue de Cambrai	59140	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier du Pont Loby	1602 Rue du Banc Vert	59640	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Neptune Grand Large la Timonerie	522 rue André Malraux	59140	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Pasteur	4 rue de l'Égalité	59640	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Rosendael Centre	Square Paul Doumer	59240	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Soubise	36 Rue Soubise	59140	DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Centre Social de Fort Mardyck	31 Rue de l'Amirauté	59430	FORT – MARDYCK DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Centre Socio-Culturel L'Estran	49 Bd Léon Marchal	59153	GRAND FORT PHILIPPE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Atout Ville Huttes	8 avenue Léon Jouhaux	59820	GRAVELINES	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Atout Ville Pont de Pierre	31 rue Victor Schoelcher	59820	GRAVELINES	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Atouts Ville Centre	Place de l'Esplanade	59820	GRAVELINES	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Atouts Ville Petit Fort Philippe	ZAC des Polders - BD de l'Europe	59820	GRAVELINES	Associative	20 344 €
FLANDRE	Centre Socio-Culturel Dulcie September Maison de l'Enfance et de la Famille	60 a Rue Georges Pompidou	59279	LOON-PLAGE	Associative	20 344 €

FLANDRE	Centre Social MQ Victor Hugo / Espace Carnot / Langevin	27 rue Victor Hugo	59430	SAINT POL/MER DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Jean Guéhenno	Bd de l'Aurore	59430	SAINT POL/MER DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Pierre Mendès France / Bayard	21 rue Justin Petit	59430	SAINT POL/MER DUNKERQUE	Associative	20 344 €
FLANDRE	Centre Social Communal Josette Bulté	89 rue Hoche	59210	COUDEKERQUE BRANCHE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier de l'Albeck	14 place du Marché	59760	GRANDE SYNTHE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier du Courghain	24 Rue du Courghain	59760	GRANDE SYNTHE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier du Moulin	22 rue du Westhoek	59760	GRANDE SYNTHE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Europe	25 avenue Hubert Dubedout	59760	GRANDE SYNTHE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Maison de Quartier Saint Jacques	3 rue Jean-Sébastien Bach	59760	GRANDE SYNTHE	Municipale	20 344 €
FLANDRE	Centre Socio-Culturel Saint Exupéry	21 Rue René Char	59229	TETEGHEM - COUDEKERQUE VILLAGE	Municipale	20 344 €
LILLE	Centre Social d'Ostricourt	251 Avenue du Maréchal Leclerc	59162	OSTRICOURT	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social des 4 Saisons	1 Rue du Maréchal Joffre	59280	ARMENTIERES	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Salengro	rue Jean Baptiste Lebas	59280	ARMENTIERES	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social de Comines Yatouki	25 Place du Gal de Gaulle	59560	COMINES	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social MJC Croix	93 Rue Jean Jaures	59170	CROIX	Associative	20 344 €
LILLE	Centre social des Cinq Bonniers	20 Avenue de Bordeaux	59155	FACHES THUMESNIL	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social du Chemin Rouge	80 Chemin Rouge	59155	FACHES THUMESNIL	Associative	20 344 €
LILLE	Centre social L'essentiel (ex-MJC Centre Social Halluin)	78 Rue Gustave Desmettre	59250	HALLUIN	Associative	20 344 €
LILLE	Centre social Le Parc	2 Rue de Paris	59320	HAUBOURDIN	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social des 3 Villes	93 Avenue Schweitzer	59510	HEM	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Saint Exupéry	5 Allée St Exupéry	59510	HEM	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social ACOJAJQ	70 rue de Berkem	59110	LA MADELEINE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Lino Ventura	1 avenue du Parc	59832	LAMBERSART	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Arbrisseau	194 rue Vaisseau le Vengeur	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Faubourg de Béthune	65 Rue Saint Bernard BP 43	59006	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social La Busette	1 Rue Georges Lefèvre	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Lazarre Garreau	41 Rue Lazarre Garreau	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social les Bois Blancs / Rosette de Mey	60 Rue du Gal de la Bourdonnaye	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Marcel Bertrand	19 Rue Lamartine	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Moulin Est	1 Rue Armand Carrel BP 423	59021	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Roger Salengro	4 Rue Massenet BP 22	59007	LILLE	Associative	20 344 €

LILLE	Centre Social Albert Jacquard	113 Rue Saint Gabriel	59800	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre socioculturel Simone Veil (Vauban Esquermes)	77 Rue Philippe Laurent-Roland	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Maison de quartier de Wazemmes	30 Rue d'Eylan	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Maison de quartier du Vieux Lille - Godeleine Petit	24 Rue des Archives BP 151	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Mosaïque	30 Rue Cabanis	59000	LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social de Marcq en Baroeul	69 Bd Clémenceau	59700	MARCQ EN BAROEUL	Associative	20 344 €
LILLE	Centre social l'Atelier	1 bis Rue Saint Exupéry	59520	MARQUETTE LEZ LILLE	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social de Mons (Imagine)	2 Bd Napoléon 1er Bp 54	59370	MONS EN BAROEUL	Associative	20 344 €
LILLE	Centre d'Animation Loisirs Docteur Nuyts	3 Place Roger Duriez	59840	PERENCHIES	Associative	20 344 €
LILLE	Centre Social Maison du Grand Cerf	5 Rue Vincent Auriol	59790	RONCHIN	Associative	20 344 €
LILLE	Centre social Espace Mosaïque Loos	Rue Jean Perrin	59120	LOOS	Municipale	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre familial et Culturel Fresnoy Mackellerie	77 Rue de Rome	59100	ROUBAIX	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social Le Nautilus	2 Rue de Croix	59100	ROUBAIX	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social Basse Masure	113 Rue Basse mesure	59100	ROUBAIX	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social de l'Alma	177 Rue de l'Alma	59100	ROUBAIX	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social de l'Hommelet	205 Grande Rue	59100	ROUBAIX	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social Maison des deux Quartiers Pile Ste Elisabeth	57 Rue du Pile	59100	ROUBAIX	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre social ASSIA DJEBAR	1 Rue Dupuy DE Lôme	59100	ROUBAIX	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Maison de Développement Social ECHO	60 Rue d'Oran	59100	ROUBAIX	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social de Boilly	1 Rue de l'Epidème BP 237	59334	TOURCOING	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social des Trois Quartiers	19 Bd d'Alluin	59200	TOURCOING	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social La Bourgogne	24 avenue Roger Salengro	59200	TOURCOING	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social Marlière Croix Rouge	41 Rue de la Bourgogne	59200	TOURCOING	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social Phalempins - ESSpace 216	216 rue Ingres	59200	TOURCOING	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Socio-culturel Belencontre	62 avenue John fitzgerald Kennedy	59200	TOURCOING	Associative	20 344 €

ROUBAIX - TOURCOING	MJC La Fabrique	98 Rue de Paris	59200	TOURCOING	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social Cocteau	44 rue de la Contrescarpe	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social du Centre Ville	2 rue des Vétérans	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social Flers - Sart	Bd Albert 1er	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social LARC Ensemble	47 Rue Corneille	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social de l'Orée du Golf	Rue Jean Moulin	59290	WASQUEHAL	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social La Maison Nouvelle	9 Rue du Haut Vinage	59290	WASQUEHAL	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social du Blanc Riez	Rue du petit Bois	59139	WATTIGNIES	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social Promesses	9 Rue Balzac BP 01	59635	WATTIGNIES	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social du Laboureur	Square de l'Enfance	59150	WATTRELOS	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social La Mousserie	Rue Frédéric Chopin	59150	WATTRELOS	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social l'Avenir Espace Maurice Titran	82 Rue Léon Blum	59150	WATTRELOS	Associative	20 344 €
ROUBAIX - TOURCOING	Centre Social des 4 quartiers (ex Trois Ponts)	135 Avenue Roger Salengro	59100	ROUBAIX	Municipale	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Socio-Culturel Faubourg du Château	59 Rue Patrick Roy	59220	DENAIN	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Maison de Quartier Solange Tonini - CS Bellevue	640 Rue berthelot	59220	DENAIN	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Social Agora	16 avenue Julien Renard	59282	DOUCHY-LES-MINES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Maison de Quartier de Sabatier	78 D Rue Thiers	59590	RAISMES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Maison de Quartier Joliot Curie	19 rue du 19 mars 1962	59590	RAISMES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Maison de Quartier Vicoigne	16 Rue Pierre Cuvelier	59590	RAISMES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Social de Condé	Place du Hainaut	59163	CONDE SUR ESCAUT	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Social Agate	1 A, Chaussée Brunehaut	59278	ESCAUTPONT	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Socio Culturel de Fresnes sur Escaut	24 résidence Ballenger	59970	FRESNES SUR ESCAUT	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Social les Floralies	7 avenue des Lilas	59770	MARLY	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Socio-Culturel de la Briquette	29 rue de Champagne	59770	MARLY	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Social Le Phare (Vicq Onnaing Quarouble)	33-35 rue Renard prolongée	59264	ONNAING	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Social Amilcar Reghem	Rue du Calvaire	59920	QUIEVRECHAIN	Associative	20 344 €

VALENCIENNES	Maison de Quartier SAINT SAULVE – LCR La Pépinière	1 bis Rue Blaise Pascal	59880	SAINT SAULVE	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Social du Faubourg de Cambrai	22 Rue de la Targette	59300	VALENCIENNES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Social Dutemple	Place des Chardonniers	59300	VALENCIENNES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Centre Socio-Culturel Georges Dehove	1 rue Leon Dubled	59300	VALENCIENNES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Maison de Quartier Beaujardin	73 Rue du Chauffour	59300	VALENCIENNES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Maison de quartier Centre Ville	10 Rue des Ursulines	59300	VALENCIENNES	Associative	20 344 €
VALENCIENNES	Maison de Quartier Saint-Waast	145 Avenue des Desandrouins	59300	VALENCIENNES	Associative	20 344 €
TOTAL						3 132 976 €



ANNEXE 13

CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental **2023**,

Vu la délibération n° **DirDAS/2023/313** de la Commission Permanente du Département du Nord du

Entre *le Département du Nord*, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et le **XX**

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son (sa) Président € XX, Monsieur (Madame) XXX, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2023 l'action suivante :

XXX

ARTICLE 2 - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **XX €** au titre de l'exercice 2023 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1. La subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1.

ARTICLE 3 - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des activités socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 4 - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet- signature)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

Annexe 14 : Têtes de réseau

Opérateur	Siège social	Financement 2022	Financement sollicité 2023	Montant proposé à la Commission Permanente
UDCCAS	Immeuble « les Caryatides » 59 000 LILLE	100 000 €	100 000 €	100 000 €
FAS	199-201 rue Colbert 59000 LILLE	45 163 €	48 324 €	45 163 €
URIOPSS	199-201 rue Colbert-Bâtiment Douai 59000 LILLE	161 900 €	161 919 €	161 900 €
Fédération des Centres Sociaux	Centre Vauban, Bâtiment Rochefort 199-201 rue Colbert, 59 000 LILLE	108 200 €	168 200 €	108 200 €
TOTAL		415 263 €	478 443 €	415 263 €

**« Accord-cadre entre le Département du Nord et l'UDCCAS »
Année 2023 – RENOUELEMENT**

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Union Départemental des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS)
Immeuble « les Caryatides »
24 boulevard Carnot 59000 LILLE

NUMERO DE TIERS GDA :

Nom du Président :
Monsieur Martial BEYAERT

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale regroupe 204 CCAS/CIAS et couvre 80 % de la population du département. Elle a pour rôle d'animer le réseau de ses adhérents et a toute légitimité pour les représenter auprès du Département du Nord. Pour autant, chaque CCAS demeure autonome dans ses processus de décisions.

DISPOSITIF PROPOSE

L'UDCCAS du Nord a pour fonction première de représenter ses adhérents auprès des institutions et des autres partenaires (privés ou publics). En ce sens, elle porte la voix des CCAS et CIAS, des réalités de terrain, pour que les politiques sociales se développent en lien avec les problématiques locales. L'UDCCAS du Nord agit pour favoriser le partage d'expériences entre les CCAS par le biais de rencontres de proximité ou de groupes de travail. Les thématiques abordées concernent les CCAS et l'actualité : la domiciliation, l'insertion, la lutte contre l'isolement des séniors, les personnes en situation de handicap, le logement, l'analyse des besoins sociaux, etc. Diverses formations et sessions de sensibilisation sont également proposées aux élus et professionnels pour faire face aux évolutions des politiques sociales. L'UDCCAS s'engage également auprès de ses adhérents pour faire connaître et valoriser les actions innovantes qu'ils développent. Elle noue enfin des partenariats, souvent formalisés par des conventions, qui facilitent le travail des adhérents. L'UDCCAS du Nord constitue un relai d'informations et de mobilisation important, facilitant ainsi la bonne connaissance et l'appropriation des politiques sociales départementales

BILAN 2022

4 salariés et 40 administrateurs (élus locaux et Directeurs-trices de CCAS) sont particulièrement investis dans le projet associatif. L'activité de l'UDCCAS du Nord, en 2022, s'est traduite par :

- 12 rencontres en territoires avec 86 participants : ces rencontres rassemblent des adhérents d'un même territoire sur des thématiques transverses et autogérées
- 14 réunions thématiques, avec 438 participants : portant sur l'insertion, la lutte contre l'isolement, la gestion des ESMS, la précarité énergétique, la domiciliation par exemple
- 11 temps d'échanges, avec 252 participants, présentant des outils ou dispositifs divers (les solutions de coffre-fort numérique, Convergence, Histologe, fiche d'escalade avec la Caf, par exemple)
- 9 formations avec 82 participants : sur la comptabilité publique, la gestion des saad, la domiciliation, l'accueil de personnes en souffrance psychique au sein des CCAS, par exemple
- 11 lettres d'information envoyées à plus de 1500 personnes, elle balaye les grandes actualités, valorise les bonnes pratiques d'adhérents et informe des appels à projets

L'année 2022 a été marquée par 4 actions-phares portées par l'UDCCAS : une étude sur l'accès aux droits sur le territoire de la Mel, un guide sur la lutte contre l'isolement, n partenariat renforcé avec la Carsat testé sur les Flandres, une plateforme en ligne dédiée aux adhérents.

PROJETS 2023

En 2023 l'UDCCAS continuera à soutenir ses adhérents sur différentes thématiques, en particulier l'insertion professionnelle, la prévention des expulsions locatives, la domiciliation, l'inclusion des personnes en situation de handicap, la lutte contre l'isolement des séniors, le numérique. L'année sera marquée par 4 actions structurantes : la mise en place d'une feuille de route sur l'accès aux droits sur le territoire de la MEL, un guide sur l'aide sociale départementale, le déploiement du partenariat avec la Carsat pour l'accès aux droits à la retraite, le lancement du 1^{er} appel à projet de l'UDCCAS en faveur de ses adhérents.

La récente convention-cadre pluriannuelle 2023-2028 sera mise en œuvre à compter de sa signature. Elle rappelle les enjeux partagés et les projets communs tels que l'accès aux droits, au logement, à l'insertion, la lutte contre l'isolement des plus fragiles. Localement, l'accord-cadre tend à faciliter les collaborations entre MNS et CCAS/CIAS, dans une logique de connaissance réciproque, de décloisonnement de l'action sociale et d'optimisation des parcours des personnes concernées.

BUDGET PREVISIONNEL

Budget 2022	Charges	De l'association	Produits
Achats	4 000 €	Produits Financiers	5 200 €
Services Extérieurs	61 641 €	Subvention d'exploitation	188 000 €
Autres services extérieurs	55 081 €	<i>Dont Département du Nord :</i>	100 000 €
		<i>Dont CARSAT</i>	30 000 €
Charges de personnel	197 457 €	<i>Dont MEL</i>	42 000 €
Impôts	71 €	Autres produits de gestion courante	69 700 €
Emploi des contributions volontaires en nature	42 000 €	Produits financiers	350 €
		Contributions volontaires en nature	42 000 €
Total des charges	305 250 €	Total des produits	305 250 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 100 000 €

Sollicitée en 2022 : 100 000 €

Financement proposé pour 2022 : 100 000 €

25 000 € au titre de l'accès à l'autonomie

75 000 € au titre de l'insertion professionnelle et de la lutte contre les exclusions

**Convention de partenariat entre le Département et la Fédération des Acteurs de la Solidarité
Année 2023-Renouvellement**

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 606 634

Fédération des Acteurs de la Solidarité
199-201 rue Colbert
59000 LILLE

Nom du représentant légal :
Monsieur Hugues DENIELE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) regroupe principalement des associations ou organismes gérant les établissements et services suivants : centres d'hébergement, centres d'accueil d'urgence, 115, services de relogement, centres maternels, crèches.

Dans le Département du Nord, elle regroupe 38 associations adhérentes.

DISPOSITIF PROPOSE

Depuis de nombreuses années, la Fédération des Acteurs de la solidarité est associée à la définition et à l'analyse des politiques d'insertion. Cette démarche de concertation permet notamment à la Fédération des Acteurs de la Solidarité de relayer l'importance de l'accompagnement des personnes vulnérables, souvent confrontées à de multiples difficultés faisant obstacle à la reprise d'un emploi : problème de santé, de logement, de mobilité, de garde d'enfants....

L'expérience des associations adhérentes démontre à quel point les efforts portés sur l'accompagnement des personnes doivent être poursuivis.

BILAN 2022

En 2022, la FAS a répondu aux objectifs de partenariat définis dans la convention avec le Département. Elle a accompagné la mise en œuvre des nouvelles orientations du Département en matière de retour à l'emploi des allocataires du RSA. La Fédération a continué à informer ses adhérents sur les territoires concernés au travers de réunions de directions (MEL, Flandres, Hainaut-Cambrésis) à une fréquence trimestrielle. Elle a régulièrement échangé avec ses adhérents autour des modalités de cet appel à projets. La Fédération et la Plateforme Call and Care ont développé un lien de partenariat qui a permis de relayer largement l'appel à projet lancé en avril 2021 aux associations de leur réseau. Elle propose régulièrement des formations aux acteurs associatifs pour accompagner leurs pratiques professionnelles en lien avec les orientations des politiques départementales et des enjeux sociétaux actuels. Elle est représentée dans 83 instances du territoire nordiste, assurant une représentation et un relais des acteurs de la solidarité dans le Nord.

PROJETS 2023

La Fédération entend entretenir et développer son réseau en 2022. Elle restera un soutien aux actions de promotions de l'insertion par l'activité économique en maintenant la transmission, auprès des associations, des appels à projets favorisant l'insertion professionnelle. La fédération renouvèlera également son rôle de relais entre les adhérents et les partenaires institutionnels en les informant des modes d'organisation et des politiques départementales, tant en matière d'insertion, que d'habitat de logement et d'accompagnement des jeunes.

Charges		Produits	
Achats	7 848	Vente de produits finis, prestations	31 051
Services Extérieurs	54 765	Subvention d'exploitation	480 620
Autres services extérieurs	131 473	<i>Dont Département du Nord :</i>	48 324
Impôts et taxes	29 594	<i>Dont Département du Pas de Calais :</i>	16 050
Charges de personnel	465 033	<i>Dont Etat (DRJSCS) :</i>	66 340
Charges financières	1 937	<i>Dont Intercommunalité (MEL) :</i>	21 400
Amortissement et provisions	31 578	Autres produits de gestion courante + produits financiers	219 663
Autres charges de gestion courante	41 418	Reprises sur amortissements	32 312
Total des charges	763 646	Total des produits	763 646

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 45 163 €

Sollicitée en 2023 : 48 324 €

Financement proposé pour 2023 : **45 163 €**

**Convention de partenariat entre le Département et l'URIOPSS
Année 2023- Renouveau**

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET : NUMERO DE TIERS GDA

Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés
Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)
199-201 rue Colbert – Bâtiment Douai - 59000 LILLE

Nom du représentant légal :
Madame Dominique DEMORY

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) représente pour le Nord plus de 831 établissements et services portés par des associations à but non lucratif, dont les principales activités concernent les personnes en situation de vulnérabilité ou en difficulté : les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les adultes en difficulté socio-économique, la petite enfance, les jeunes et la famille.

Elle intervient, à différents niveaux territoriaux (quartier, commune, arrondissement, département, région...), dans les domaines de la lutte contre les exclusions, en particulier dans les domaines de l'accès aux droits, de l'accès aux soins, de la valorisation des personnes, de l'intervention sociale, du logement et de l'hébergement, de la santé, de la formation, de l'aide à domicile.

DISPOSITIF PROPOSE

L'URIOPSS assure les missions suivantes :

Au sein de son réseau

- Promouvoir et soutenir le modèle associatif.
- Mobiliser le réseau associatif local sur les enjeux de solidarité et notamment, dans le cadre du partenariat avec le Département, es enjeux liés aux politiques départementales.
- Accompagner le changement et la qualification des acteurs associatifs.

Avec les services du Département, à l'échelon départemental et/ou territorial

- Apporter son appui aux politiques départementales et accompagner l'évolution de l'offre sur la base d'une observation partagée des réalités sociales.
- Favoriser la mise en œuvre d'une politique territorialisée et concertée d'action sociale pour renforcer et maintenir le lien social.

BILAN 2021

L'URIOPSS suit attentivement la mise en œuvre du PDI et du PDALHPD en participant aux instances départementales et territoriales. En effet l'une des missions principales de l'URIOPSS Hauts de France est la représentation de ses adhérents auprès des pouvoirs publics. A ce titre, l'année 2021 a été marquée par l'élaboration des nouvelles orientations départementales en matière de retour à l'emploi des allocataires du RSA. L'URIOPSS s'est fortement mobilisée afin de faire remonter les attentes de ses adhérents et être force de proposition.

L'URIOPSS, en lien avec la Fédération des Centres Sociaux, a poursuivi son appui au développement et à la promotion des forums permanents de l'insertion dans le Nord, notamment avec la contribution au Document Unique d'Insertion. L'association poursuit son soutien à la démarche d'expression des allocataires du RSA et plus largement d'expression citoyenne. Elle a animé une journée d'échanges « Souffrance psychique et insertion » en lien avec le Piple de Lille et contribué sur le dunkerquois à la dynamique « Saison sociale en territoire » autour de la notion du pouvoir d'agir.

L'URIOPSS continue à contribuer aux travaux pilotés par le commissaire régional à la lutte contre la pauvreté, les services de l'état et les conseils départementaux autour de la stratégie pauvreté.

PROJETS 2022

Les axes de travail identifiés par l'URIOPSS pour 2022 reprennent en partie les actions envisagées en 2021 mais qui n'ont pu être réalisées en raison de la crise sanitaire. Le Comité Territorial de l'association a pour objectif de s'élargir à de nouveaux représentants associatifs et de travailler principalement à la contribution au prochain Schéma Départemental, qui sera présentée ensuite aux services départementaux.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

Dépenses		Produits	
Achats	500 €	Ressources propres Uriopss HDF	31 291 €
Services Extérieurs	6 760 €	Subvention d'exploitation	161 919 €
Autres services extérieurs	25 450 €	<i>Dont Département :</i>	161 919 €
Charges fixes de fonctionnement	40 000 €	<i>Dont CARSAT :</i>	
Charges de personnel	113 500 €	<i>Dont Etat (ARS/DRJSCS)</i>	
Autres charges de gestion courante		<i>Dont Uniopss – semaine bleue :</i>	
Autres charges de gestion courante		Autres produits de gestion courante	
Total des charges	193 210 €	Total des produits	193 210 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 161 900€
Sollicitée en 2022 : 161 919 €
Financement proposé pour 2022 : **161 900 €**

Accord-cadre entre le Département et la Fédération des Centres Sociaux du Nord (FCSN) Année 2023- Renouveau

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association :

Fédération des Centres Sociaux du Nord pas de Calais
Centre Vauban / Bâtiment Rochefort
199-201 rue Colbert, 59000 LILLE

NUMERO DE TIERS GDA :4231

Nom de la Présidente :

Madame Monique DENOYELLE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels du Nord (FCSN) regroupe 140 centres sociaux et socioculturels nordistes adhérents. Elle a pour mission, outre de regrouper les centres sociaux et socioculturels, de favoriser leur développement, de les représenter, de soutenir une politique d'action sociale et d'innovation, de susciter la création de nouveaux centres. Elle élabore et fait valoir auprès des autorités une aide technique à ses membres (adhérents) dans différents domaines, tels que : l'information, le financement, la gestion, la formation, l'analyse des besoins, le contrôle des résultats etc. A cette fin, elle associe dans une concertation permanente les différents acteurs qui sont impliqués dans la vie des centres sociaux.

DISPOSITIF PROPOSE

L'action fédérale est déclinée autour de cinq fonctions : la fonction ressource, la fonction de représentation et de promotion des centres sociaux, la fonction de plateforme et d'animateur de réseau et celle de garant du sens et de la cohérence au sein de la fédération. En complémentarité, elle participe à la prévention des crises par une fonction de suivi de l'économie des centres, d'accompagnement du travail associé (gouvernance). La Fédération contribue également à développer la capacité d'analyse et d'innovation sociale du réseau. Cette action fédérale est étroitement imbriquée dans les rapports avec le Département, tant au niveau du pilotage global que dans l'animation territoriale, au plus près des usagers.

BILAN 2022

La Fédération des centres sociaux a centré en 2022 sa mobilisation au service des centres sociaux nordistes et en lien avec les priorités départementales autour de 5 défis : le défi numérique (avec les centres sociaux connectés), démographique (avec un partenariat avec la CARSAT pour l'accompagnement à la retraite), de la coéducation (avec la démarche Famille Ecole Quartier), de la santé (grâce à un accompagnement des centres sociaux sur leur projet avec l'ARS) et de la lutte contre la fracture territoriale (avec des études de préfiguration sur l'animation de la vie sociale en milieu rural intercommunal).

La Fédération a également animé le réseau territorial des centres sociaux adhérents à travers le 6^{ème} université d'Olhain sur le pouvoir d'agir et le déploiement d'une nouvelle organisation territoriale. 8 délégués territoriaux assurent ainsi l'animation du réseau et l'accompagnement des centres sociaux au plus près des territoires.

PROJETS 2023

En 2023, la Fédération décline son action autour des enjeux communs avec le Département, à savoir :

- L'insertion des publics allocataires du RSA, la prévention de la jeunesse, la prévention de la perte d'autonomie, la prévention et la promotion de la santé

La fédération participera au Comité Local du Travail Social et du Développement Social. Elle contribuera à renforcer les complémentarités entre les centres sociaux et les travailleurs sociaux du Département. Elle consolidera le projet centres sociaux connectés. 2023 est aussi l'année de réécriture du protocole Fédération/Département.

BUDGET PREVISIONNEL 2023

Achats	81 300 €	Produits de tarification	154 100 €
Services Extérieurs	88 679 €	Subvention d'exploitation	1 913 288 €
Autres services extérieurs	902 771 €	<i>Dont Département du Nord</i>	298 200 €
		<i>Têtes de réseaux</i>	168 200 €
		<i>CS Connectés</i>	100 000 €
		<i>Mona Lisa</i>	30 000 €
		<i>Dont Département du Pas de Calais</i>	50 000 €
Impôts et taxes	122 388 €	<i>Région</i>	102 500 €
Charges de personnel	1 664 720 €	<i>Dont Etat (ARS/DRJSCS/ASP)</i>	160 373 €
Dotation aux amortissements et provisions	83 000 €	<i>Dont Communes et Interco.</i>	67 250 €
Charges Exceptionnelles	500 €	<i>Dont Organismes Sociaux CAF/CARSAT/MSA</i>	374 900 €
		<i>Dont ARS</i>	152 590 €
Charges Financières	5 785 €	<i>Dont CARSAT</i>	66 480 €
		Autres produits de gestion courante	880 256 €
		Produits Financiers et exceptionnels	364 351 €
		Reprise sur amortissements	13 000 €
Autres charges de gestion courante	380 252 €	Transfert de charges	4 400 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 168 200 € dont 60 000 € à titre exceptionnel pour la préparation du 9^{ème} Congrès des Centres Sociaux et la mobilisation des jeunes.

Sollicitée en 2023 : 168 200 €

Financement proposé pour 2023 : 108 200 €

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Subventions et participations financières au titre de la lutte contre les exclusions et du soutien à l'animation territoriale.

En soutenant des actions au titre de la lutte contre les exclusions, le Département du Nord apporte des aides directes aux publics les plus en difficultés (aide alimentaire, accès aux droits), participe au déploiement des politiques départementales sur les territoires au profit des publics les plus fragiles (soutien à l'emploi, l'insertion, la santé) et contribue à l'animation des territoires en favorisant le lien social et le développement social local en proximité des Nordistes. Son action s'inscrit dans l'article L1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui définit la compétence obligatoire du Département en matière sociale en tant que Chef de file de l'action sociale, du développement social, de la contribution à la résorption de la précarité énergétique, de l'autonomie des personnes.

1 -Contribution départementale au titre de l'accès aux droits (Annexes 1 à 4)

Il s'agit de soutenir 6 actions pour un montant global de 103 900 €, dont une nouvelle action.

- **Contribution financière du Département au Soliguide (action nouvelle 25 000€)**

Solinum est une association loi 1901 qui développe et essaime des projets innovants à fort impact dans le domaine de l'action sociale. Elle intervient principalement autour de la problématique de l'accès à l'information des personnes en situation précaire et a développé la plateforme Soliguide qui référence tous les lieux utiles à ces publics, dont la veille sociale, sur 30 territoires métropolitains. Le projet est soutenu et financé par le Ministère des Solidarités, la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord et la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France depuis 2022.

Solinum propose au Département de décliner cette offre de cartographie numérique de l'action sociale Soliguide, déjà en cours de déploiement sur la MEL, sur l'ensemble de son territoire.

Le projet permettra un référencement exhaustif de l'offre de service social proposée par le Département afin de faire connaître ces lieux d'accueil et d'accompagnement de proximité et concoure à un enjeu majeur d'accès aux droits et à l'information des Nordistes :

- soit de manière directe pour les publics plus autonomes,
- soit par l'intermédiaire des acteurs sociaux opérateurs et partenaires du Département, et notamment des maires présents sur les territoires urbains et ruraux, pour lesquels ce guide constituera un outil ressource.

Le logo et la charte graphique du Département seront repris sur l'ensemble des éléments de communication de l'action.

L'association sollicite un financement de 25 000 € pour le travail de recensement des offres existantes, de compilation et d'actualisation des données (2 fois par an), garantissant ainsi leur fiabilité. La

convention de partenariat (jointe en annexe 1) est proposée pour une année, renouvelable une fois par reconduction expresse. L'action Soliguide fera l'objet d'un cofinancement à hauteur de 5 000 € dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (CALPAE) 2023.

- **Contribution financière au Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD)**

Les CDAD ont été créés par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le Département du Nord en est membre de droit.

Ce groupement d'intérêt public a pour objet de favoriser l'accès aux droits des publics, de recenser leur besoin, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire des actions menées.

Par délibération (DirAS/2023/287), la Commission permanente du 26 juin 2023 a validé le renouvellement de la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès aux Droits du Nord (CDAD du Nord) pour 10 ans. Il est de fait proposé le renouvellement de la participation financière à hauteur de 40 000 € (reconduction 2022).

Ce partenariat sera valorisé dans le cadre de la rédaction de la Charte de Prévention des Expulsions.

- **Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles du Nord (CIDFF)**

Il s'agit d'accompagner des publics cibles de l'association sur les territoires de Lille Métropole, du Hainaut, de la Sambre Avesnois et du Cambrésis pour un montant de 10 200 € pour le CIDFF Nord Territoires et de 1 700 € pour le CIDFF Dunkerque (reconduction 2022).

- **Accès aux Droits et recherches de Solutions au Surendettement et à la Surconsommation (AD3S)**

Il s'agit de soutenir l'action de lutte contre les exclusions et pour l'inclusion numérique pour un montant de 7 000 € (reconduction 2022).

- **Maison dispersée de santé**

Il s'agit d'accompagner des publics en souffrance psychique et victimes de violence dans leur accès aux droits et aux soins, ainsi que dans le soutien à la parentalité, à l'insertion sociale et professionnelle pour un montant de 20 000 € (reconduction 2022).

2- Contributions financières au soutien des associations caritatives (Annexes 5 à 7)

Il s'agit de reconduire le soutien à 8 associations pour un montant total de 205 250 €.

- Banque alimentaire (Lutte contre le gaspillage pour lutter contre la faim) : 63 800 € (reconduction 2022) ;
- Secours Populaire Français (SPF) : 75 700 € (reconduction 2022) ;
- Secours Catholique délégation Nord Cambrai : 9 900 € (reconduction 2022) ;
- Croix Rouge Française Unité locale de Lille (Lutte contre la pauvreté par une aide alimentaire) : 11 900 € (reconduction 2022) ;
- Croix Rouge Française Unité locale de Lille 10 000 € (reconduction 2022 Aide à l'accompagnement administratif - Accès aux droits 2023) ;
- Emmaüs-Famille Wambrechies (Accueil et aide aux familles en difficulté) : 7 200 € (reconduction 2022) ;
- Restaurants du Cœur région Dunkerquoise (Lutte contre la pauvreté par une aide alimentaire) : 8 800 € (reconduction 2022) ;
- Société Saint Vincent de Paul (Aide aux personnes et familles en difficulté à Lille, Roubaix, Tourcoing et Dunkerque) : 13 900 € (reconduction 2022) ;
- Escale (Epicerie sociale et conviviale pour l'alimentation et la lutte contre l'exclusion à Tourcoing) :

4 050 € (reconduction 2022).

3- Subventions à des associations intervenant dans le champ du travail social (Annexes 8 à 10)

Il s'agit de reconduire l'accompagnement à 3 organismes pour un montant global de 93 816 €

- La CIMADE Nord Picardie pour 7 500 €. La CIMADE favorise l'accueil des réfugiés sur le territoire français (reconduction 2022).
- Le Centre National d'Accompagnement Familial Face à l'Emprise Sectaire (CAFFES) pour 15 200 €. La CAFFES mène des actions auprès des familles touchées par l'emprise sectaire ainsi que des actions de sensibilisation et de prévention auprès des jeunes (collèges, lycées, universités) et des professionnels de la santé, du social, de la police et de la justice (reconduction 2022).
- La Sauvegarde du Nord pour 71 116 € (reconduction 2022). La Sauvegarde du Nord intervient au titre du Schéma Départemental d'Accompagnement des Gens du Voyage (SDAGDV) et accompagne les familles issues de la communauté des Gens du Voyage vers l'accès au droit commun sur le territoire départemental (accompagnement social, lutte contre l'illettrisme, santé, mobilité, scolarisation et soutien à la parentalité).

4- Contribution financière pour le soutien à l'animation globale des centres sociaux (Annexes 11 et 12)

Le partenariat entre le Département et les Centres Sociaux répond à la volonté stratégique de la collectivité de développer une approche transversale des publics, intergénérationnelle, de mixité sociale s'inscrivant dans des projets de développement social.

Au cœur des quartiers, les Centres sociaux accueillent, accompagnent, orientent les usagers-habitants, les groupes ou associations, en portant une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés. Ils développent des actions d'intervention sociale et d'animation globale en proximité adaptées aux besoins de la population en lien avec les acteurs du territoire et pouvoirs publics. A ce titre, ils contribuent à l'animation de la vie d'un quartier et à la création ou maintien du lien social.

Le Département apporte son soutien financier au titre de l'animation globale aux centres sociaux bénéficiant d'un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en cours de validité.

Le budget de financement 2023 est identique à celui de 2022, 3 132 976 € répartis sur 154 centres sociaux au vu des agréments, soit 20 344 € par centre social.

5- Financement des têtes de réseaux (Annexes 13 à 15)

Depuis plusieurs années, le Département soutient des organismes qui interviennent en tant que tête de réseau de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions. Ces associations contribuent au bon fonctionnement des dispositifs et facilitent la communication du Département auprès des structures concernées. Les réseaux sont porteurs de dispositifs d'information et de formation relayés en territoire et accompagnent le déploiement des politiques départementales auprès de leurs adhérents, participant ainsi à l'animation territoriale.

Il est proposé en 2023 de reconduire pour 4 associations les subventions pour un montant de 415 263 €.

- UDCCAS : 100 000 €, dont 75 500 € sur la délégation retour à l'emploi et insertion, 12 500 € sur la délégation personnes âgées et 12 500 € sur la délégation personnes en situation handicap (reconduction 2022) ;
- Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) : 45 163 € (reconduction 2022) ;
- URIOPSS : 161 900 € (reconduction 2022) ;

- Fédération des Centres Sociaux : 108 200 € (reconduction 2022).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre de la ligne de lutte contre les exclusions telles que reprises en annexes 3 (accès aux droits), 6 (aides aux associations caritatives) et 9 (soutien au travail social), à savoir :
 - ✓ 25 000 € à l'association Solinum pour la participation au projet Soliguide ;
 - ✓ 40 000 € au Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) ;
 - ✓ 10 200 € au CIDFF Nord Territoires ;
 - ✓ 1 700 € au CIDFF Dunkerque ;
 - ✓ 7 000 € à l'AD3S ;
 - ✓ 20 000 € à la Maison dispersée de santé ;
 - ✓ 63 800 € à la Banque alimentaire ;
 - ✓ 75 700 € pour le Secours Populaire Français ;
 - ✓ 9 900 € au Secours Catholique délégation Nord Cambrai ;
 - ✓ 11 900 € à la Croix Rouge Française Unité locale de Lille (aide alimentaire) ;
 - ✓ 10 000 € à la Croix Rouge Française, Unité locale de Lille (accès aux droits) ;
 - ✓ 7 200 € à Emmaüs-Famille Wambrechies ;
 - ✓ 8 800 € aux Restaurants du Cœur région Dunkerquoise ;
 - ✓ 13 900 € à la Société St Vincent de Paul ;
 - ✓ 4 050 € à l'Escale ;
 - ✓ 7 500 € à la CIMADE ;
 - ✓ 15 200 € au CAFFES ;
 - ✓ 71 116 € à la Sauvegarde du Nord.
- d'imputer les dépenses reprises ci-dessus et en annexes 3, 6 et 9 sur l'opération 12002OP014 au titre de la lutte contre les exclusions pour un montant global de 402 966 € ;
- d'attribuer une subvention de 3 132 976 € aux 154 centres sociaux repris en annexe 12 pour la réalisation de leur action d'animation globale soit un montant de 20 344 € par centre social financé ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 12002OP001;
- d'attribuer une subvention aux têtes de réseau pour un montant total de 415 263 € (annexe 14) répartie comme suit :
 - ✓ 100 000 € à l'UDCCAS dont 75 500 € sur la délégation retour à l'emploi et insertion, 12 500 € sur la délégation personnes âgées et 12 500 € sur la délégation personnes en situation handicap ;
 - ✓ 45 163 € à la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) ;
 - ✓ 161 900 € à l'URIOPSS ;
 - ✓ 108 200 € à la Fédération des centres sociaux.
- d'imputer les dépenses d'un montant de 415 263 € sur l'opération 12002OP015, au titre de la délégation retour à l'emploi et insertion, (12 500 € à prélever sur les opérations de la délégation personnes âgées et 12 500 € sur la délégation personnes en situation handicap) ;
- de m'autoriser à signer les conventions, avenants et tout autre document ayant trait au suivi de ces conventions entre le Département du Nord et les structures figurant en annexes 1, 2, 5, 8, 11 et 13.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP001	12002E15	3 133 000€	0 €	3 132 976 €
12002OP014	12002E15	1 000 000 €	454 166 €	402 966 €
12002OP015	12002E15	654 600 €	138 663 €	415 263 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord